



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°R02-2016-069

PUBLIÉ LE 18 AOÛT 2016

Sommaire

ARS

R02-2016-08-11-001 - arrêté-ressources-CHUM-juin2016 (5 pages)	Page 3
R02-2016-08-11-003 - arrêté-ressources-Marin-juin2016 (5 pages)	Page 9
R02-2016-08-11-002 - arrêté-ressources-StEsprit-juin2016 (5 pages)	Page 15

DIECCTE

R02-2016-08-12-001 - DOC120816 - Décision portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le livre I du code de la consommation, le livre I du livre IV du code du commerce (1 page)	Page 21
R02-2016-08-12-002 - DOC120816 - Décision portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le livre I du code de la consommation et le livre IV du code du commerce (1 page)	Page 23

PREFECTURE MARTINIQUE - DALI

R02-2016-07-25-019 - Arrêté n° BCL2016207-0001 portant règlement et exécution du budget primitif 2016 de la commune du Prêcheur. (2 pages)	Page 25
R02-2016-08-04-002 - Arrêté n° BCL2016217-0001 portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget primitif 2016 de la ville de Fort-de-France. (3 pages)	Page 28
R02-2016-08-04-003 - Arrêté n° BCL2016217-0002 portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget primitif 2016 de la ville Fort-de-France. (3 pages)	Page 32
R02-2016-08-04-004 - Arrêté n° BCL2016217-0003 portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget primitif 2016 de la ville de Fort-de-France. (2 pages)	Page 36
R02-2016-08-04-005 - Arrêté n° BCL2016217-0004 portant règlement et exécution du budget primitif 2016 de ville de Macouba. (3 pages)	Page 39

PREFECTURE-DLP

R02-2016-08-10-001 - Arrêté fixant la répartition des électeurs dans les différents bureaux de vote de Martinique (73 pages)	Page 43
--	---------

Sous-Préfecture de Trinité

R02-2016-08-16-001 - Arrêté n°R02-2016-08-16 pourtant désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales (2 pages)	Page 117
--	----------

SOUS-PREFECTURE DU MARIN

R02-2016-08-12-003 - Arrêté préfectoral de fermeture administrative durant un mois de l'établissement YES WEEK END à Sainte-Luce (2 pages)	Page 120
--	----------

ARS

R02-2016-08-11-001

arreté-ressources-CHUM-juin2016

Arrêté ARS N° 2016-165 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Universitaire de Martinique au titre de l'activité déclarée au mois de JUIN 2016

Arrêté ARS N° 2016 - 165
Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au
Centre Hospitalier Universitaire de Martinique au titre de l'activité déclarée au mois
De **JUIN 2016**

EXERCICE 2016

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de la MARTINIQUE**

CHU DE MARTINIQUE

FINESS N° 97 021 120 7

Exercice 2016

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurances maladie mentionnées à l'article L.174-1 CSS ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

.../..

- VU l'arrêté du 4 mars 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologique ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les paramètres d'application du mécanisme de dégressivité tarifaire prévus par l'article R.162-42-1-4 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2012-935 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional à la Martinique par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France, du Centre Hospitalier du Lamentin et du Centre Hospitalier Louis Domergue de Trinité ;
- VU l'arrêté ARS-2012-239 du 12 décembre 2012 portant transfert d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, des reconnaissances tarifaires et des autorisations médico-sociales du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France, du Centre Hospitalier de Lamentin et du Centre Hospitalier de Trinité, au Centre Hospitalier Régional de Martinique ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de JUIN 2016 pour le Centre Hospitalier Universitaire de Martinique.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à Verser au Centre Hospitalier Universitaire de Martinique, par la caisse générale de sécurité sociale, au titre de l'activité déclarée du mois de JUIN 2016, est arrêtée à : **21 019 125,99 €**, soit :

- **18 669 187,74 €** : au titre de l'activité d'hospitalisation ;
- **0,00 €** : au titre des prélèvements d'organe ;
- **87 190,66 €** : au titre des forfaits d'Interruptions Volontaires de Grossesses ;
- **236 987,91 €** : au titre des Dispositifs Médicaux Implantables (DMI) ;
- **1 398 741,22 €** : au titre des molécules onéreuses ;
- **76 091,72 €** : au titre des forfaits « Accueil et traitement des Urgences » (ATU) ;
- **8 189,57 €** : au titre du forfait environnement hospitalier ;
- **507 349,15 €** : au titre des actes et consultations externes y compris les forfaits Techniques ;
- **0,00 €** : au Titre des actes et consultations (DMI ACE)

./...

- ▶ **-7 078,15 € : au titre de l'AME**
- ▶ **30 306,67 € : au titre des soins urgents**
- ▶ **12 159,50 € : au titre des détenus**

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier Universitaire de Martinique et la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le **11 AOUT 2016**

L'Adjointe au Directeur de l'Offre de Soins
et des Professions de Santé
Responsable du Département
des Etablissements de Santé



Laetitia Kulis
Laetitia KULIS

**OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CHU DE MARTINIQUE (970211207)
Année 2016 M6 : De janvier à juin
Cet exercice est validé par la région
Date de validation par l'établissement : jeudi 04/08/2016, 21:50
Date de validation par la région : vendredi 05/08/2016, 13:25
Date de récupération : mardi 09/08/2016, 13:21**

Montants hors AME et soins urgents										
	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 3 des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci	J : Montant de l'activité LAMDA du mois	
Forfait GHS + supplément	2 127 331,01	2 306 414,86	2 306 414,66	94 001 146,17	96 307 562,83	77 638 375,09	19 668 187,74	18 669 187,74	179 083,65	
PO	0,00	0,00	0,00	29 145,76	29 145,76	29 145,76	0,00	0,00	0,00	
IVG	78,79	78,79	78,79	412 522,43	412 601,22	325 410,56	87 190,66	87 190,66	0,00	
DNI séjour	-1 858,00	1 741,80	1 741,80	1 363 057,03	1 364 798,83	1 147 810,92	236 987,91	236 987,91	3 399,80	
Médicaments séjour	683,39	683,39	683,39	6 985 147,32	6 985 830,71	5 587 088,49	1 398 741,22	1 398 741,22	0,00	
AN dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ATU	0,00	0,00	0,00	644 344,25	644 344,25	568 252,53	76 091,72	76 091,72	0,00	
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SE	682 098,43	710 249,80	710 249,80	91 652,74	91 652,74	83 483,17	8 169,57	8 169,57	0,00	
ACE	0,00	0,00	0,00	5 940 883,16	6 448 232,31	5 940 883,16	507 349,15	507 349,15	48 151,37	
DNI ACE	0,00	0,00	0,00	7 894,56	7 894,56	7 894,56	0,00	0,00	0,00	
Total	2 788 533,62	3 019 168,44	3 019 168,44	109 292 894,77	112 312 063,21	91 338 325,24	20 983 737,97	20 983 737,97	230 634,82	
Montants des AME										
	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activités AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 3 des mois précédents)	H : Montant de l'activité AME calculé (F-G)	I : Montant de l'activité AME notifié	J : Montant de l'activité LAMDA du mois	
Forfait GHS + supplément AME	25 145,46	25 145,46	25 145,46	275 613,65	298 759,11	308 539,44	-87 780,33	-87 780,33	0,00	
DNI séjour AME	0,00	0,00	0,00	8 368,52	8 368,52	8 368,52	0,00	0,00	0,00	
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	134 277,81	134 277,81	53 575,43	80 702,38	80 702,38	0,00	
Total	25 145,46	25 145,46	25 145,46	416 259,78	441 405,24	448 483,39	-7 078,15	-7 078,15	0,00	
Montants des soins urgents										
	B : Dernier montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2015, calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour cette période (cumul depuis janvier)	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activités soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 3 des mois précédents)	H : Montant de l'activité soins urgents calculé (F-G)	I : Montant de l'activité soins urgents notifiés	J : Montant de l'activité LAMDA du mois	
Forfait GHS + supplément soins urgents	48 309,45	62 099,18	62 099,18	58 688,81	120 795,79	90 489,12	30 306,67	30 306,67	15 789,73	
DNI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	57,27	57,27	57,27	0,00	0,00	0,00	
Médicaments séjour soins urgents	238,24	238,24	238,24	0,00	238,24	238,24	0,00	0,00	0,00	
Total	48 545,69	62 335,42	62 335,42	58 753,88	121 089,30	90 782,63	30 306,67	30 306,67	15 789,73	

Montants pour les détenus				
	B : Montant calculé de l'activité soins détenus du mois (cumulé depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activités soins détenus notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins détenus calculé (D - C)	E : Montant de l'activité soins détenus notifié
Montant RAC estimé	52 689,29	40 620,11	11 769,18	11 769,18
Montant ACE y/c ATU/FFM/SE part complémentaires estimé	2 528,17	2 137,85	300,32	300,32
Total	55 217,46	43 057,96	12 159,50	12 159,50
Synthèse des montants notifiés				
B : Montant de l'activité				
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	18 756 376,40			
Total DM séjours hors AME et soins urgents	236 987,91			
Total Médicaments séjours hors AME et soins urgents	1 388 741,22			
Total Activité AME	-7 078,15			
Total Activité soins urgents	30 306,67			
Total Activité soins détenus	12 159,50			
Total Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DM	591 630,44			
Total	21 019 125,99			

ARS

R02-2016-08-11-003

arreté-ressources-Marin-juin2016

Arrêté ARS N° 2016-167 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier du MARIN au titre de l'activité déclarée au mois de JUIN 2016

Arrêté ARS N° 2016 - 167
Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au
Centre Hospitalier du MARIN au titre de l'activité déclarée au mois
De JUN 2016

EXERCICE 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de la MARTINIQUE

FINESS N° 97 020 215 6

Exercice 2016

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R 162-42-7-2 à R 162-42-7-6 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R.6111-24 à R.6111-26 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;
- Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifié relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;
- Vu l'arrêté modifié du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- Vu l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;
- Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.

Arrête :

Article 1

Sur la base des éléments fixés en annexe, la somme à verser au titre de la dotation HPR due pour le mois de **JUIN 2016**, par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, est arrêtée à **2 562 336,01 €**.

Article 2

Au titre de la part de ces recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de **JUIN**, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse est arrêtée à **2 157,09 €**, soit :

- a. **0,00 €** au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;
- b. **0,00 €** au titre des forfaits de « petit matériel » (FFM) ;
- c. **0,00 €** au titre des forfaits « interruptions volontaires de grossesse » (IVG) ;
- d. **2 157,09 €** au titre des actes, y compris les forfaits techniques, et les consultations externes à l'exception de ceux mentionnés au g ;
- e. **0,00 €** au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;
- f. **0,00 €** au titre des forfaits « administration de produits et prestations en environnement hospitalier » (APE) ;
- g. **0,00 €** au titre des consultations ou actes associés aux forfaits mentionnés aux a, b, e et f ;
- h. **0,00 €** au titre des forfaits dialyse (D).

Article 3

Le présent arrêté est notifié à la Caisse Générale de Sécurité Sociale de La Martinique, pour exécution.

Article 4

Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Centre Hospitalier du MARIN et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le **11 AOUT 2016**

L'Adjointe au Directeur de l'Offre de Soins
et des Professions de Santé
Responsable du Département
des Etablissements de Santé



Laetitia KULIS

ANNEXE

I- Montants servant à la détermination de la dotation de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° **2 562 336,01 €** au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois de juin et les mois précédents de l'exercice en cours, valorisé dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé, se décomposant ainsi :

- **2 562 336,0197 €** au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments ;
- **0,00 €** au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale et des produits et prestations mentionnés au même article.

2° **0,00 €** au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois de juin et le ou les mois précédents de l'exercice en cours;

3° **0,00 €** au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours.

Le montant de la dotation HPR du mois de **juin** arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3°, soit : **2 562 336,01 €**.

OVALIDE T2A MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
HOPITAL DU MARIN (970202156)
 Année 2016 M6 : De Janvier à juin

Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : mardi 09/08/2016, 20:08
 Date de validation par la région : mercredi 10/08/2016, 13:00
 Date de récupération : mercredi 10/08/2016, 14:47

Valorisation de l'activité prise en compte pour le calcul de l'HPR

B : Montant de la valorisation de l'activité pour la période (cumulé depuis janvier 2016)	
Forfait GHS + supplément	2 562 336,01
DMI séjour	0,00
Médicaments séjour	0,00
Total	2 562 336,01

Calcul de l'HPR			
C : Cumul des douzièmes de DFG pour la période			
D : Montant de la valorisation de l'activité pour la période (cumulé depuis janvier 2016)	E : Montant à notifier pour la période		
F : Montant NPR notifié ce mois-ci	G : Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 1 des mois précédents)		
HPR	2 001 380,50	2 562 336,01	2 562 336,01
Total	2 001 380,50	2 562 336,01	2 562 336,01

Montants de l'activité non prise en compte pour le calcul de l'HPR

B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)		C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)		D : Montant lambda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)		E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulé depuis janvier 2016)		F : Montant total pour cette période (D+E)		G : Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 1 des mois précédents)		H : Montant de l'activité calculé		I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci		J : Montant de l'activité LAMDA du mois	
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 121 786,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
All dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 075,16	15 075,16	15 075,16	12 916,07	2 157,09	2 157,09	2 157,09	2 157,09	0,00	0,00	
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 075,16	15 075,16	15 075,16	2 134 704,26	2 157,09	2 157,09	2 157,09	2 157,09	0,00	0,00	

Montants des AME									
	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant lambda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité AME calculé (F-G)	I : Montant de l'activité AME notifié	J : Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montants des soins urgents									
	B : Dernier montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant lambda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité AME calculé (F-G)	I : Montant de l'activité soins urgents notifié	J : Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montants pour les détenus									
	B : Montant calculé de l'activité soins détenus du mois (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins détenus notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins détenus calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins détenus notifié					
Montant RAC estimé	0,00	0,00	0,00	0,00					
Montant ACE y/c ATU/FFM/SE part complémentaire estimé	0,00	0,00	0,00	0,00					
Total	0,00	0,00	0,00	0,00					
Synthèse des montants notifiés									
	B : Montant de l'activité								
Total HPR	2 562 336,01								
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	0,00								
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	0,00								
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	0,00								
Total Activité AME	0,00								
Total Activité soins urgents	0,00								
Total Activité soins détenus	0,00								
Total Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	2 157,09								
Total	2 564 493,10								

ARS

R02-2016-08-11-002

arreté-ressources-StEsprit-juin2016

Arrêté ARS N° 2016-166 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de SAINT-ESPRIT au titre de l'activité déclarée au mois de JUIN 2016

Arrêté ARS N° 2016 - 166
Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au
Centre Hospitalier de SAINT ESPRIT au titre de l'activité déclarée au mois
De JUIN 2016

EXERCICE 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de la MARTINIQUE

CH de SAINT ESPRIT

FINESS N° 97 020 216 4

Exercice 2016

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R 162-42-7-2 à R 162-42-7-6 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R.6111-24 à R.6111-26 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifié relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;

Vu l'arrêté modifié du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.

Arrête :

Article 1

Sur la base des éléments fixés en annexe, la somme à verser au titre de la dotation HPR due pour le mois de **JUIN 2016**, par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, est arrêtée à **1 491 421,97 €**.

Article 2

Au titre de la part de ces recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de **JUIN**, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse est arrêtée à **26 764,48 €**, soit :

- a. **0,00 €** au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;
- b. **0,00 €** au titre des forfaits de « petit matériel » (FFM) ;
- c. **0,00 €** au titre des forfaits « interruptions volontaires de grossesse » (IVG) ;
- d. **26 764,48 €** au titre des actes, y compris les forfaits techniques, et les consultations externes à l'exception de ceux mentionnés au g ;
- e. **0,00 €** au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;
- f. **0,00 €** au titre des forfaits « administration de produits et prestations en environnement hospitalier » (APE) ;
- g. **0,00 €** au titre des consultations ou actes associés aux forfaits mentionnés aux a, b, e et f ;
- h. **0,00 €** au titre des forfaits dialyse (D).

Article 3

Le présent arrêté est notifié à la Caisse Générale de Sécurité Sociale de La Martinique, pour exécution.

Article 4

Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Centre Hospitalier de SAINT ESPRIT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le **11 AOUT 2016**

L'Adjointe au Directeur de l'Offre de Soins
et des Professions de Santé
Responsable du Département
des Établissements de Santé



Laetitia KULIS
Laetitia KULIS

ANNEXE

I- Montants servant à la détermination de la dotation de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° **1 491 421,97 €** au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois de juin et les mois précédents de l'exercice en cours, valorisé dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé, se décomposant ainsi :

- **1 491 421,97 €** au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments ;
- **0,00 €** au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale et des produits et prestations mentionnés au même article.

2° **0,00 €** au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois de juin et le ou les mois précédents de l'exercice en cours;

3° **0,00 €** au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours.

Le montant de la dotation HPR du mois de **juin** arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3°, soit : **1 491 421,97 €**.

**OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
HOPITAL DE SAINT-ESPRIT (970202164)**

Année 2016 M6 : De janvier à juin
Cet exercice est validé par la région
Date de validation par l'établissement : samedi 06/08/2016, 22:52
Date de validation par la région : mardi 09/08/2016, 13:14
Date de récupération : mardi 09/08/2016, 13:55

Valorisation de l'activité prise en compte pour le calcul de l'HPR

	B : Montant de la valorisation de l'activité pour la période (cumulé depuis janvier 2016)
Forfait GHS + supplément	1 491 421,97
DMI séjour	0,00
Médicaments séjour	0,00
Total	1 491 421,97

	B : Total des montants HPR notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 7 des mois précédents)	C : Cumul des douzièmes de DFG pour la période depuis janvier 2016	D : Montant de la valorisation de l'activité pour la période (cumulé depuis janvier 2016)	E : Montant à notifier pour la période	F : Montant HPR notifié ce mois-ci
HPR	0,00	1 395 668,50	1 491 421,97	1 491 421,97	1 491 421,97
Total	0,00	1 395 668,50	1 491 421,97	1 491 421,97	1 491 421,97

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lambda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulé depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 7 des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci	J : Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 221 753,90	0,00	0,00	0,00
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 465,08	26 764,48	26 764,48	0,00
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	62 229,56	62 229,56	62 229,56	1 257 218,98	26 764,48	26 764,48	0,00

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant lambda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulé depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 7 des mois précédents)	H : Montant de l'activité AME calculé (F-G)	I : Montant de l'activité AME notifié	J : Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Montants des soins urgents									
	B : Dernier montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2015, transmis pour cette période	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulé depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité soins urgents calculé (F-G)	I : Montant de l'activité soins urgents notifié	J : Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Montants pour les détenus				
	B : Montant calculé de l'activité soins détenus du mois (cumulé depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins détenus notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins détenus calculé (B-C)	E : Montant de l'activité soins détenus notifié
Montant RAC estimé	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant ACE y/c ATU/FFM/SE part complémentaire estimée	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés	
	B : Montant de l'activité
Total HPR	1 491 421,97
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	0,00
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	0,00
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	0,00
Total Activité AME	0,00
Total Activité soins urgents	0,00
Total Activité soins détenus	0,00
Total Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	26 764,48
Total	1 518 186,45

DIECCTE

R02-2016-08-12-001

DOC120816 - Décision portant désignation de
représentants pour prononcer les sanctions administratives
prévues par le livre I du code de la consommation, le livre
I du livre IV du code du commerce

DECISION DIECCTE DE LA MARTINIQUE N°

PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS pour prononcer les sanctions administratives prévues par le livre I du code de la consommation, le livre I du le livre IV du code de commerce

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA MARTINIQUE

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.141-1-2 et R.141-6 ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.465-2 et R.465-2 ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2016 portant nomination de M. Léandre BEAUROY en tant que Directeur Adjoint des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Martinique pour une durée de 6 mois ;

Vu l'arrêt du 1^{er} juillet 2016 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Martinique à M. Léandre BEAUROY à compter du 4 juillet 2016

DECIDE

Article Premier : Monsieur Pierre CHALVIN, Directeur Départemental, Chef du pôle C de la DIECCTE Martinique est désigné comme représentant du directeur de la DIECCTE Martinique pour prononcer les sanctions administratives prévues par l'article L.141-1-2 du code de la Consommation et par l'article L.465-2 du code de Commerce.

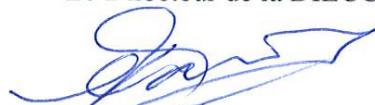
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CHALVIN, la représentation prévue à l'article 1^{er} est dévolue, à :

- Monsieur Georges BEAUPREAU, Directeur Départemental, adjoint au chef du pôle C.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort de France, le 12 AOUT 2016

Le Directeur de la DIECCTE



Léandre BEAUROY



DIECCTE

R02-2016-08-12-002

DOC120816 - Décision portant désignation de
représentants pour prononcer les sanctions administratives
prévues par le livre I du code de la consommation et le
livre IV du code du commerce

DECISION DIECCTE DE LA MARTINIQUE N°

Portant DESIGNATION DE REPRESENTANTS pour prononcer les sanctions administratives prévues par le livre I du code de la consommation, le livre IV du code de commerce

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA MARTINIQUE

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.141-1-2 et R.141-6 ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.465-2 et R.465-2 ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2016 portant nomination de M. Léandre BEAUROY en tant que Directeur Adjoint des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Martinique pour une durée de 6 mois ;

Vu l'arrêt du 1^{er} juillet 2016 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Martinique à M. Léandre BEAUROY à compter du 4 juillet 2016

DECIDE

Article Premier : Monsieur Pierre CHALVIN, Directeur Départemental, Chef du pôle C de la DIECCTE Martinique est désigné comme représentant du directeur de la DIECCTE Martinique pour prononcer les sanctions administratives prévues par l'article L.141-1-2 du code de la Consommation et par l'article L.465-2 du code de Commerce.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CHALVIN, la représentation prévue à l'article 1^{er} est dévolue, à :

- Monsieur Georges BEAUPREAU, Directeur Départemental, adjoint au chef du pôle C.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort de France, le 12 AOUT 2016

Le Directeur de la DIECCTE



Léandre BEAUROY



PREFECTURE MARTINIQUE - DALI

R02-2016-07-25-019

Arrêté n° BCL2016207-0001 portant règlement et
exécution du budget primitif 2016 de la commune du
Prêcheur.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Fort-de-France, le 25 JUL 2016

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES AFFAIRES LOCALES
ET INTERMINISTÉRIELLES

Bureau des Collectivités Locales
Pôle Contrôle Budgétaire

Le Préfet de la Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° BCL - 2016-207-0001 portant règlement et exécution du budget primitif 2016 de la commune du Prêcheur

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L. 1612-4 et L.1612-5 ;
- VU l'avis de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) rendu le 10 juillet 2013 sur le compte administratif 2012 de la commune ;
- VU les avis antérieurs de la CRC du 10 juillet 2013, du 15 juillet 2014 et du 23 juin 2015 rendus, respectivement, sur les budgets primitifs 2013, 2014 et 2015 de la commune ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-226-0001 du 14 août 2015 portant règlement du budget primitif 2015 de la commune du Prêcheur ;
- VU la délibération du 14 avril 2016 par laquelle le conseil municipal a adopté, en équilibre apparent, le budget primitif 2016 de la commune ;
- VU la saisine du 18 mai 2016, par laquelle le préfet demande à la Chambre Régionale des Comptes, sur le fondement de l'article L. 1612-14 al 2 du CGCT, de se prononcer sur le caractère suffisant des mesures de redressement adoptées par la collectivité dans le cadre du plan de retour à l'équilibre budgétaire ;
- VU la lettre du 18 mai 2016, par laquelle l'édilité a été informée de cette saisine ;
- VU l'avis 2016-0096 du 30 juin 2016 rendu par la CRC sur le budget primitif 2016 de la commune du Prêcheur comportant d'une part, des corrections en dépenses et recettes de fonctionnement et d'autre part, des mesures d'ajustement ;
- VU les corrections apportées en dépenses de fonctionnement pour un montant de 40 000 € et en recettes de fonctionnement à hauteur de 10 298 € ;
- VU les mesures d'ajustement visant à diminuer les charges à caractère général de 29 702 € en vue de rétablir l'équilibre de la section de fonctionnement ;

.../...

Considérant que le compte administratif 2015 de la commune du Prêcheur fait apparaître que les préconisations de la Chambre relatives aux dépenses de fonctionnement n'ont pas été appliquées ;

Considérant, cependant, que la commune du Prêcheur a bénéficié en 2015 de recettes de fonctionnement supérieures aux prévisions ;

Considérant que le compte administratif 2015 de la commune du Prêcheur, dans ces conditions, fait ressortir qu'elle a ainsi globalement respecté en 2015 le plan de retour à l'équilibre préconisé par la Chambre ;

Considérant que le budget primitif 2016 de la commune du Prêcheur comporte des inscriptions budgétaires erronées nécessitant, d'une part, des corrections sur les chapitres 73, 74 et 68 et, d'autre part, des ajustements au chapitre 011 ;

Considérant que les corrections et les ajustements proposés par la CRC permettent au préfet d'effectuer le règlement du budget primitif 2016, en équilibre réel, de la commune du Prêcheur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le budget primitif pour l'exercice 2016 de la commune du PRECHEUR est réglé et rendu exécutoire conformément à l'état annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, le Maire de la commune du Prêcheur et le trésorier municipal de Saint-Pierre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fort de France, le 25 JUIL 2016

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Copie :

- Mme le DRFIP
- Mme l'agent comptable de Saint-Pierre
- M. le président de la CRC
- M. le sous-préfet d'arrondissement

PREFECTURE MARTINIQUE - DALI

R02-2016-08-04-002

Arrêté n° BCL2016217-0001 portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget primitif 2016 de la ville de Fort-de-France.



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Fort-de-France, le

4 AOÛT 2016

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES AFFAIRES LOCALES
ET INTERMINISTÉRIELLES

Bureau des Collectivités Locales

Pôle Contrôle budgétaire

Le Préfet de la Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° BCL2016 217-0001 portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget primitif 2016 de la ville de Fort de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-16 et suivants ;

Vu la demande de mandatement d'office, du 30 décembre 2015, présentée par la société SERCO à l'encontre de la ville de Fort-de-France, pour le recouvrement de la somme de **119 844,80 €** dont elle reste redevable **au titre des factures suivantes**, dans le cadre d'un marché de fournitures, location et maintenance de sanitaires automatiques :

Factures	Montant
facture n° 2011 1245 du 29/12/2011	1 180,03
facture n° 2013 0718 du 20/06/2013 (solde)	33 449,29
facture n° 2014 0613 du 27/06/2014	28 431,34
facture n° 2014 1216 du 15/12/2014	42 647,01
facture n° 2015 0606 du 20/05/2015	14 137,13
Total	119 844,80

Vu les factures établies par la société SERCO ;

Vu les lettres de relances de la société SERCO au maire de Fort-de-France en date du 8 août 2013, du 6 février 2014 et 29 août 2014, demandant le règlement des factures échues ;

Vu la lettre du préfet du 22 janvier 2016, notifiée le 25 janvier 2016 mettant en demeure le maire de la ville de Fort-de-France de mandater les créances en cause ;

Considérant que la mise en demeure du Préfet n'a pas été suivie d'effet ;

Considérant que la commune a inscrite au compte 6135 « location mobilières » de son budget primitif 2016, la somme de 309 290 € ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique,

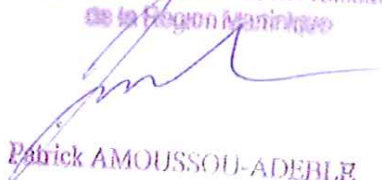
ARRETE

Article 1 : Il est procédé, au profit de la société SERCO au mandatement d'office de la somme de 119 844,80 € (cent dix neuf mille huit cent quarante quatre euros et quatre vingt cents), correspondant au règlement des factures impayées susvisées.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au compte « locations mobilières » de la section de fonctionnement du budget primitif 2016 de la ville de Fort-de-France.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques et le Trésorier Municipal de la ville de Fort-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Maire de la ville de Fort de France et à la société SERCO et publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,

Pour le Préfet et en son absence
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

2/3

Liste des pièces jointes

- 1 – Copie de la demande de mandatement d'office du 30 décembre 2015
- 2 – Copie des lettres de relance du 8 août 2013, du 6 février 2014, et du 29 août 2014 de la société SERCO
- 3 – Etat au 1^{er} septembre 2015 des factures impayées d'un montant de 119 844,80 €
- 4- copie des factures suivantes :

Factures	Montant
facture n° 2011 1245 du 29/12/2011	1 180,03
facture n° 2013 0718 du 20/06/2013	100 347,84
avoir n° 20130736 du 25/10/2016	-66 898,55
facture n° 2014 0613 du 27/06/2014	28 431,34
facture n° 2014 1216 du 15/12/2014	42 647,01
facture n° 2015 0606 du 20/05/2015	14 137,13
Total	119 844,80

- 5 – Mise en demeure du Préfet du 22/01/2016, notifiée le 25/01/2016

PREFECTURE MARTINIQUE - DALI

R02-2016-08-04-003

Arrêté n° BCL2016217-0002 portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget primitif 2016 de la ville Fort-de-France.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Fort-de-France, le

4 AOUT 2016

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES LOCALES
ET INTERMINISTÉRIELLES

Bureau des Collectivités Locales

Pôle Contrôle budgétaire

Le Préfet de la Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° **BCL 2016217-0002** portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget primitif 2016 de la ville de Fort de France.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-16 et suivants;

VU la demande de mandatement d'office, en date du 29 février 2016, présentée par le Cabinet d'avocats CABANES NEVEU, conseil de la société SERCO, à l'encontre de la ville de Fort-de-France, pour le recouvrement d'une somme de 131 238,48 € dont elle reste redevable, dans le cadre de la résiliation d'un contrat de maintenance du parc d'horodateurs, suite à un arrêt du 15 décembre 2011 de la Cour Administrative d'Appel de bordeaux ;

VU la lettre du préfet du 7 mars 2016, notifiée le 9 mars 2016, mettant en demeure le maire de la ville de Fort-de-France de mandater les sommes de 38 253,42 euros au titre des prestations accomplies en exécution du marché pour l'installation des horodateurs et de 188 092,30€ du fait de la résiliation du marché ;

Considérant que cette décision juridictionnelle est passée en force jugée et qu'elle a condamné la ville de Fort de France au paiement d'une créance d'un montant de 131 238,48€ ;

Considérant que la mise en demeure du Préfet n'a pas été suivie d'effet ;

Considérant que la commune a inscrit au chapitre 67 « charges exceptionnelles » de son budget primitif 2016, la somme de 5 440 050,00 € ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique,

ARRETE

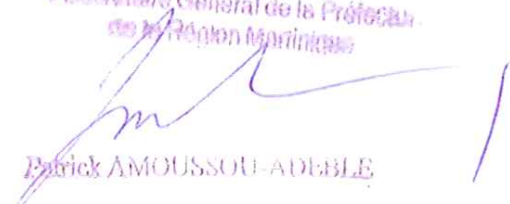
Article 1 : Il est procédé, au profit de la société SERCO au mandatement d'office de la somme de 131 238,48 € (cent trente et un mille deux cents trente huit euros et quarante huit cents), correspondant au règlement des montants à verser suite à l'arrêt du 15 décembre 2011 rendu par la Cour d'Appel de Bordeaux.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » de la section de fonctionnement du budget primitif 2016 de la ville de Fort-de-France.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques et le Trésorier Municipal de la ville de Fort-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Maire de la ville de Fort de France et à la société SERCO et publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martiniquaise



Patrick AMOUSSOU-ADUBLE

2/3

Liste des pièces jointes

1 – Copie de la demande de mandatement d'office, en date du 29 février 2016, présentée par le

RUE VICTOR SEVERE – BP 647-648 – 97 262 FORT-DE-FRANCE CEDEX – TELEPHONE 05 96 39 36 00 – TELEX 912 650 MR

Liste des pièces jointes

- 1 – Copie de la demande de mandatement d'office, en date du 29 février 2016, présentée par le Cabinet d'avocats CABANES NEVEU, conseil de la société SERCO ;
- 2 – Copie de l'arrêté n° 10BX01087, 10BX0128 du 15 décembre 2011 rendu par la Cour d'Appel de Bordeaux ;
- 3 – Mise en demeure du Préfet du 7 mars 2016, notifiée le 9 mars 2016 ;

PREFECTURE MARTINIQUE - DALI

R02-2016-08-04-004

Arrêté n° BCL2016217-0003 portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget primitif 2016 de la ville de Fort-de-France.



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Fort-de-France, le 4 AOUT 2016

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES AFFAIRES LOCALES
ET INTERMINISTÉRIELLES

Bureau des Collectivités Locales

Pôle Contrôle budgétaire

Le Préfet de la Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° BCL 2016217-0003 portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget primitif 2016 de la ville de Fort de France.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-16 et L. 1612-18 ;

VU la demande de mandatement d'office, en date du 21 mars 2016, présentée par la RAFP (l'Établissement de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) à l'encontre de la ville de Fort-de-France, pour le recouvrement de la somme de 21 225,17 € dont elle reste redevable au titre de majorations de RAFP restant dues au titre de 2013 ;

VU les relances de la RAFP des 13 février 2015 et 26 mai 2015 adressées au maire de Fort de France ;

VU la lettre du préfet du 28 mars 2016, notifiée le 3 mai 2016 mettant en demeure le maire de la ville de Fort-de-France de mandater la créance en cause ;

Considérant que la mise en demeure du Préfet n'a pas été suivie d'effet ;

Considérant que la commune a inscrit au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » de la section de fonctionnement de son budget primitif 2016, la somme de 5 440 050,00 € ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique,

ARRETE

Article 1 : Il est procédé, au profit de l'Établissement de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique au mandatement d'office de la somme de 21 225,17 € (vingt et un mille deux cent vingt cinq euros et dix sept cents), correspondant au règlement des majorations de RAFP restant dues au titre de 2013.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » de la section de fonctionnement du budget primitif 2016 de la ville de Fort-de-France.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques et le Trésorier Municipal de la ville de Fort-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Maire de la ville de Fort de France et à la RAFP et publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,
Pour la Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique

Patrick AMOUSSOU ADERIB

RUE VICTOR SEVERE - BP 647-648 - 97 262 FORT-DE-FRANCE CEDEX - TELEPHONE 05 96 39 36 00 - TELEX 912 630 MR

1/2

Liste des pièces jointes

- 1 – Copie de la demande de mandatement d'office, en date du 21 mars 2016, présentée l'Établissement de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique;
- 2 – Copie des relances des 13 février 2015 et 26 mai 2015 de la RAFF adressées à la ville de Fort de France ;
- 3 – Mise en demeure du Préfet du 28 avril 2016, notifiée le 3 mai 2016 ;

PREFECTURE MARTINIQUE - DALI

R02-2016-08-04-005

Arrêté n° BCL2016217-0004 portant règlement et
exécution du budget primitif 2016 de ville de Macouba.



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Fort-de-France, le **4** AOUT 2016

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES AFFAIRES LOCALES
ET INTERMINISTÉRIELLES

Le Préfet de la Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Bureau des Collectivités Locales

Pôle Contrôle Budgétaire

Arrêté n° BCL- 2016 - 2170004
portant règlement et exécution du budget primitif 2016 de la commune de Macouba

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L. 1612-4 et L.1612-5 ;
- VU** les avis antérieurs rendus par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur les comptes administratifs 2009, 2010 et 2011 de la commune de Macouba ;
- VU** l'avis de la Chambre n° 2013-0064 du 20 juin 2013 prorogeant le plan de redressement au 31 décembre 2014 ;
- VU** les avis n° 2011-0067 du 11 juillet 2011, n° 2012-0111 du 17 juillet 2012, n° 2013-0065 du 20 juin 2013, n° 2014-0044 du 26 juin 2014 et n° 2015-0062 du 2 juillet 2015 rendus par la Chambre, respectivement sur les budgets primitifs 2011 à 2015 de la commune ;
- VU** l'arrêté n° 2015- 224 0001 du 12 août 2015 par lequel le préfet de la Martinique a réglé le budget de la commune de Macouba ;
- VU** la délibération du 12 avril 2016 par laquelle le conseil municipal a adopté, en équilibre, le budget primitif 2016 de la commune ;
- VU** la lettre du 23 mai 2016 par laquelle le préfet de la Martinique a saisi la Chambre Régionale des Comptes (CRC) du budget primitif 2016 de la commune de Macouba sur le fondement de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du C.G.C.T ;
- VU** la lettre du 23 mai 2016 par laquelle l'édilité a été informée de la saisine de la CRC ;
- VU** l'avis 2016-0103 du 12 juillet 2016 rendu par la Chambre Régionale des Comptes sur le budget primitif 2015 de la commune de Macouba apportant d'une part, des corrections en recettes de la section d'investissement et d'autre part, des mesures d'ajustement en dépenses et recettes de la section de fonctionnement ;
- VU** les corrections et les mesures d'ajustement apportées par la CRC qui ramènent la section de fonctionnement en équilibre à hauteur de 2 126 004,58 € et la section d'investissement déficitaire à hauteur de - 223 898,42 € ;
- VU** les recommandations de la CRC :
- diminution des charges à caractère général de 80 000 € ;
 - réduction du montant des autres charges de gestion courantes de 83 0000 € ;
 - augmentation des recettes fiscales à hauteur de 27 470,58 € € par une majoration des taux d'imposition (taxe d'habitation de 23,07 % à 28,92 % ; taxe foncière sur les propriétés non bâties de 43,50 % à 54,54 %) ;

- virement par opération d'ordre d'un montant de 190 470,58 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement ;
- suppression d'une subvention d'investissement attendue de la CAP Nord Martinique de 70 000 € et d'une vente d'immeubles pour un montant de 344 369 € ;

Considérant qu'il ressort des observations de la CRC que le budget primitif 2016 de la commune de Macouba n'a pas été voté en équilibre réel au sens des articles L. 1612-4 et L.1612-5 du CGCT ;

Considérant que le budget primitif 2016, tel que la CRC propose au préfet d'en effectuer le règlement, permet un retour à l'équilibre de la section de fonctionnement et un déficit prévisionnel de la section d'investissement de - 223 898,42 € ;

Considérant que les préconisations de la CRC dans son avis du 12 juillet 2016 doivent permettre à la commune de Macouba de parvenir à l'équilibre budgétaire au 31 décembre 2017 ;

Considérant que le préfet peut, selon les dispositions de l'article R.1612-11 du CGCT, s'écarter des propositions de la CRC en motivant sa décision ;

Considérant les termes du courrier du Maire de Macouba du 26 juillet 2016 portant sur le refus d'augmenter les recettes fiscales, l'abandon des mesures de correction et d'ajustement proposées par la CRC en section de fonctionnement et d'investissement, et actant les nouvelles recettes de fonctionnement et d'investissement suivantes :

- augmentation des recettes de fonctionnement d'un montant de 257 569,95 € correspondant à l'émission de deux titres de mise en débits prononcés à l'encontre de deux trésoriers ;
- produit de cessions au chapitre 024 d'un montant de 117 864 € ;

Considérant que les propositions du maire permettent de compenser les mesures financières de redressement proposées par la CRC ;

Considérant toutefois la nécessité de maintenir la correction proposée par la CRC, au compte 13 subventions et participations en recettes d'investissement soit - 70 000 € ;

Considérant qu'il convient de maintenir à l'équilibre la section de fonctionnement, une opération d'ordre d'un montant de 257 569,95 € est effectuée entre le chapitre 023 en dépenses de fonctionnement et le chapitre 021 en recette d'investissement ;

Considérant que l'ensemble de ces propositions permet de réduire le déficit du budget primitif 2016 de la ville de Macouba qui passe de 223 898,42 € à 38 935,05 € ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le budget primitif pour l'exercice 2016 de la commune de Macouba est réglé et rendu exécutoire conformément à l'état annexé.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, le Maire de Macouba et le Trésorier de Basse-Pointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fort de France, le

**Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique**


Patrick AMOUSOU-ADEBLE

Copie à :
- Madame la DRFIP
- Madame l'agent comptable
- Monsieur le président de la CRC

BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE DE MACOUBA

Arrêt du préfet

(Y compris restes à réaliser)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE						
002	Résultat reporté	0,00				
011	Charges à caract. général	257 082,00	-80 000,00	177 082,00		257 082,00
012	Charges de personnel	1 291 500,00		1 291 500,00		1 291 500,00
014	Atténuation de produits	22 864,00		22 864,00		22 864,00
65	Autres charges gest. cour.	332 177,00	-83 000,00	249 177,00		332 177,00
66	Charges financières	0,00		0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles	125 000,00		125 000,00		125 000,00
68	Dotat. Amortis. et provi.	0,00		0,00		0,00
023	opérations d'ordre de transferts entre sections	69 911,00		69 911,00		69 911,00
Total		2 098 534,00	0,00	2 098 534,00		2 098 534,00
Recettes de fonctionnement						
Budget vote	Corrections CRC	Ajustements	Proposition de règlement	Corrections arrêtées par le Préfet	Règlement	
001	Déficit d'investis. reporté	755 694,67		755 694,67		755 694,67
16	Rembour. d'emprunts	56 502,32		56 502,32		56 502,32
21	Immobilisation corporelles	37 000,01		37 000,01		37 000,01
23	Immobilisation en cours	607 769,00		607 769,00		607 769,00
40	opérations d'ordre de transferts entre sections	220 000,00		220 000,00		220 000,00
Total		1 676 966,00	0,00	1 676 966,00		1 676 966,00
Recettes d'investissement						
Budget vote	Corrections CRC	Ajustements	Proposition de règlement	Corrections arrêtées par le Préfet	Règlement	
001	Excédent reporté	0,00		0,00		0,00
10	Dotations et réserves	284 893,98		284 893,98		284 893,98
1 068	Excédent de fonct. capitalisé	0,00		0,00		0,00
13	Subventions participations	689 643,02	-70 000,00	619 643,02		619 643,02
138	Autres subventions	37 000,00		37 000,00		37 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	69 911,00		69 911,00		69 911,00
024	Cession d'immobilisation	344 369,00	-344 369,00	0,00		0,00
16	emprunts et dettes assimilées (hors 165)	251 149,00		251 149,00		251 149,00
040	opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00		0,00		0,00
Total		1 676 966,00	-414 369,00	1 90 470,58	1 453 067,58	1 638 030,95
BALANCE GENERALE DU BUDGET						
Section de fonctionnement		Budget vote	Corrections CRC	Ajustements	Proposition de règlement	Corrections arrêtées par le Préfet
011	Charges à caract. général	257 082,00	-80 000,00	177 082,00		257 082,00
012	Charges de personnel	1 291 500,00		1 291 500,00		1 291 500,00
014	Atténuation de produits	22 864,00		22 864,00		22 864,00
65	Autres charges gest. cour.	332 177,00	-83 000,00	249 177,00		332 177,00
66	Charges financières	0,00		0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles	125 000,00		125 000,00		125 000,00
68	Dotat. Amortis. et provi.	0,00		0,00		0,00
023	opérations d'ordre de transferts entre sections	69 911,00		69 911,00		69 911,00
Total		2 098 534,00	0,00	2 098 534,00		2 098 534,00
Section d'investissement		Budget vote	Corrections CRC	Ajustements	Proposition de règlement	Corrections arrêtées par le Préfet
001	Excédent reporté	0,00		0,00		0,00
10	Dotations et réserves	284 893,98		284 893,98		284 893,98
1 068	Excédent de fonct. capitalisé	0,00		0,00		0,00
13	Subventions participations	689 643,02	-70 000,00	619 643,02		619 643,02
138	Autres subventions	37 000,00		37 000,00		37 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	69 911,00		69 911,00		69 911,00
024	Cession d'immobilisation	344 369,00	-344 369,00	0,00		0,00
16	emprunts et dettes assimilées (hors 165)	251 149,00		251 149,00		251 149,00
040	opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00		0,00		0,00
Total		1 676 966,00	-414 369,00	1 90 470,58	1 453 067,58	1 638 030,95
RÉSULTAT GLOBAL PRÉVISIONNEL						
	Résultat	0,00				-38 935,05
	Recettes	1 676 966,00	1 262 597,00	1 90 470,58	1 453 067,58	1 638 030,95
	Dépenses	1 676 966,00	1 676 966,00	0,00	1 676 966,00	1 676 966,00

PREFECTURE-DLP

R02-2016-08-10-001

Arrêté fixant la répartition des électeurs dans les différents
bureaux de vote de Martinique



PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la Réglementation, des Élections
et de la Circulation

« section réglementation et élections »

ARRETE N° 2016-116
fixant la répartition des électeurs
dans les différents bureaux de vote de la Martinique

LE PREFET DE LA MARTINIQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral notamment l'article R 40 modifié ;

VU la loi n° 2010-165 du 23 février 2010 ratifiant l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés ;

VU l'arrêté n° 2015-420 du 23 juillet 2015 fixant la répartition des électeurs dans les différents bureaux de vote du département de la Martinique pour la période allant du 1^{er} décembre 2015 au 28 février 2017, modifié par les arrêtés n° 2015-425 du 06 août 2015 (commune du Diamant) et n° 2015-461 du 28 octobre 2015(commune de Case-Pilote) ;

VU les instructions ministérielles ;

Considérant les modifications proposées par les maires du département ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les communes du département de la Martinique sont divisées en bureaux de vote comme il est indiqué dans les tableaux ci-après.

ARTICLE 2.- La présente répartition est valable du **1^{er} mars 2017 au 28 février 2018.**

ARTICLE 3.- Dans les communes divisées en plusieurs bureaux de vote, seront inscrits au premier bureau, les Militaires et Français établis hors de France, en vertu des articles L. 12 et L. 13 du code électoral, lorsqu'il semblera impossible de localiser à l'intérieur de la commune, l'attache avec la circonscription sur la liste électorale de ce bureau.

ARTICLE 4.- Dans chaque bureau de vote, il y a un isoloir pour 300 électeurs inscrits ou par fraction de 300. Les isoloirs ne doivent pas être placés de façon à dissimuler au public les opérations électorales.

ARTICLE 5.- Le Secrétaire Général de la préfecture, les Sous-Préfets des arrondissements de Saint-Pierre, La Trinité , Le Marin, les Maires, les Présidents et membres des bureaux de vote, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les communes du département et inséré dans le Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le 10 AOUT 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
FRANCOIS	1	Électeurs domiciliés : rue H. Clément, rue Perrinon, Cotonnerie – rue de la Liberté, rue J. Lagrosillière (ex Gambetta) – rue F. Arago – rue St Michel – rue Delgrès (ex Isambert) – rue Séraphin Calonne – rue Schoelcher – rue Léopold Bisso (ex Pierre Paul) – rue F. Holo – rue Frantz Fanon – Pointe bois d'Inde – Gendarmerie – Espérance – La Marchand – Magdelonnette – Ilets du Sud – Ilet Anonyme – Ilet Long – Ilet Thierry – Ilet Métrente A à Z	Mairie (place Charles de Gaulle)
	2	Électeurs domiciliés : Beauregard – Bois Soldat – Mascaras A à Z	Ex hôpital rural 1 (rue Perrinon)
	3	Électeurs domiciliés : Frégate – Dostaly – Cap Est A à Z	Ex hôpital rural 2 (rue Perrinon)
	4	Électeurs domiciliés : Perriolat – Fontane – Simon – Darthault – Sucrierie – Palmiste – Morne Carrière – Digue – Pointe Jacques – Pointe Cerisier – Prairie – Hauts Frégate – Pointe Jacob – La Vigie A à Z	Ex hôpital rural 3 (rue Perrinon)
	5	Électeurs domiciliés : Morne Acajou, Résignée, Morne Valentin, Baldara, Fond Giromon – Rivière Bambou – Saint Laurent A à J	Salle des fêtes 1 (ex cantine centrale)
	6	Électeurs domiciliés : Morne Acajou, Résignée, Morne Valentin, Baldara, Fond Giromon – Rivière Bambou – Saint Laurent K à Z	Salle des fêtes 2 (ex cantine centrale)

FRANCOIS suite	7	Électeurs domiciliés : Cité la Jetée – Monnérot Presqu'île – Boulevard Soleil Levant A à Z	Maternelle François DUVAL (entrée rue Saint Michel)
	8	Électeurs domiciliés : Fond Lamy – Petite France – Dumaine – Gillot – Bossou A à Z	Annexe mairie (place Charles de Gaulle)
	9	Électeurs domiciliés : Vapeur – Bonny – Morne Courbaril A à Z	C.A.S.E. EUCALYPTUS (cité Eucalyptus)
	10	Électeurs domiciliés : Bonnaire – La Jacques – Chopotte – Chapelle Villarson – Hauteur Bellevue – Bellevue – Habitation Bellevue – Monnérot – Mansarde A à Z	Ex immeuble Labourg État-civil Bâtiment CHU Angle des rue LUBIN et JEAN-JAURES
	11	Électeurs domiciliés : Rue Homère Clément – rue Florent Holo – rue Jean Jaurès – rue Perrinon – rue Couturier – rue Elphège Mélan – rue M. des Etages – rue Lubin – rue Vincent Allègre – rue Ernest Deproge – Cotonnerie – Acajou – Deux Courants – Cité Eucalyptus – rue du Club Nautique – Derrière Bois A à Z	École Emmanuel BRUNO (aile droite 1 - (rue Perrinon)
	12	Électeurs domiciliés : Trianon – Victoire – Grand Fond – Saint Rock – Bois Neuf – Duquesne – La Saint Pierre – Réunion A à Z	École Emmanuel BRUNO (aile droite 2 - (rue Perrinon)
	13	Électeurs domiciliés : Desroses – Casse Cou – Morne Serpent – Morne Pavillon – St Laurent – Rivière Bambou – Farelle – Gabourin – Morne Gamelle – Petite Gamelle A à Z	École Emmanuel BRUNO (aile gauche - (rue Perrinon)

FRANCOIS suite	14	Électeurs domiciliés : Morne Pitault A à Z	École Emmanuel BRUNO (réfectoire - (rue Perrinon)
	15	Électeurs domiciliés : Belle Ame – Bellegarde – Quatre Croisées – Bel Air – La Francisque – Manzo – Ilets du Nord – Ilet Lapin – Ilet Bouchard – Ilet Lavigne – Thalémont – Pointe Courchet – Pointe la Rose A à Z	École Emmanuel BRUNO (archives - (rue Perrinon)

Annexe de l'arrêté n° 2016-116 du 10 AOÛT 2016
1ère CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
GROS-MORNE	1	Électeurs domiciliés : Bas Gendarmerie – Bourg – Dénel – Duverger – Lot Saint Michel – Petite Tracée – Résidence du Verger – RN4 – Terres Curiales A à Z	Mairie (2 rue Schoelcher)
	2	Électeurs domiciliés : Bagatelle – Bois d'Inde – Cité La Fraîcheur – La Fraîcheur – Lesséma – Lot La Fraîcheur – Menniviers – Résidence Abricotiers – Résidence Bagatelle – Résidence Menzel A à Z	Restaurant Scolaire (rue Schoelcher)
	3	Électeurs domiciliés : Courbaril – Croix Jubilé – Flamboyant – La Vierge A à Z	École Mixte A (rue Jules Ferry)
	4	Électeurs domiciliés : Croix Odilon – Grozan – La Nazaire – Rivière Pomme A à Z	École Mixte A (rue Jules Ferry)
	5	Électeurs domiciliés : Morne des Olives – Morne Vaudin – Rivière Lézarde A à Z	École Mixte A (rue Jules Ferry)
	6	Électeurs domiciliés : Biroton – Croix Girin – Dominant – Dosithée – Morne Congo – Tracée A à Z	École Mixte A (rue Jules Ferry)
	7	Électeurs domiciliés : Glotin – Petit Goudou – Petite Lézarde – Croix Blanc A à Z	École du Glotin (Glotin)

GROS-MORNE suite	8	Électeurs domiciliés : Bérault – Dessaint – Deux Terres – La Thibault – Saint Etienne – Trou La Guerre - Magnan A à Z	École du Glotin (Glotin)
	9	Électeurs domiciliés : Dumaine – La Borélie – Poirier A à Z	École Bois Joli (Bois Lézard)
	10	Électeurs domiciliés : Bois Lézard – Calvaire – Côte d'Or – Lot Bois Lézard – Résidence La Diny – Sinaï – Tamarin A à Z	École Bois Joli (Bois Lézard)

Annexe de l'arrêté n° 2016-116 du 10 AOUT 2016
1ère CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE LAMENTIN	1	<p>Électeurs domiciliés : Rues : V. Schoelcher – Léonce Bayardin – Ernest Maugée – Banlieue Terrain – de la Paix – Capitaine des Marolles – Camille Sylvestre – Dr Laveran – 24 mars 1961 Places : Emile Berlan – André Debuc – Calebassier – Papin Dupont – Arthur Cayol</p> <p>A à Z</p>	Mairie
	2	<p>Électeurs domiciliés : Rues : Ernest André – Emma Forbas – Des Barrières – Amédée Despointes – de l' Abattoir – Hardy de St Homer Cité Petit Manoir</p> <p>A à Z</p>	Groupe scolaire Pierre Zobda Quitman bâtiment « C »
	3	<p>Électeurs domiciliés : bd Léopold Bissol – rue du Bois Carré – rue de Florainde – Impasse Belcour – rue du Longvilliers – Lotissement Florainde – Petit Morne – Union – Lareinty – Césaire – Gaigneron – Aéroport – Carrère – Ressource</p> <p>A à Z</p>	Groupe scolaire Pierre Zobda Quitman bâtiment « A »
	4	<p>Électeurs domiciliés : Rues : Marthin Luther King – des Écoles – Hermann Perronnette – Ludovic Maller – Antoine Robert – de l'hôpital – Albert Créteinoir – Salvador Allende Bd Fernand Guilon – Place du 22 mai 1848 – Groupe Parallèle – Petit Manoir</p> <p>A à Z</p>	Groupe scolaire Pierre Zobda Quitman bâtiment « B »
	5	<p>Électeurs domiciliés : Four à chaux – Vieux-Pont – Bas Mission – Pierre Zobda Quitman – Croix Mission - Lézarde</p> <p>A à Z</p>	École maternelle BAS MISSION
	6	<p>Électeurs domiciliés : Lotissement Place d'Armes – Place d'Armes – Résidence Mamin</p> <p>A à Z</p>	École primaire Place d'Armes D

<p>LE LAMENTIN</p> <p>Suite</p>	<p>7</p>	<p>Électeurs domiciliés : Cité Place d'Armes Lotissements : les Hibiscus – les Roseaux – Campêche Résidence Hibiscus</p> <p>A à Z</p>	<p>École primaire Place d'Armes D</p>
	<p>8</p>	<p>Électeurs domiciliés : Acajou Nord Acajou – Acajou Palmiste – Les Fromagers – Bois d'Acajou – Bas Palmiste – Croisée Acajou – Croisée Palmiste – Rue des Flambloyants – Lycées Acajou – Cité Ozanam nord. Impasses : Les Goyaviers – Romain – Palmiers – jaracanda – Pompon – Cassis – Papayers – Técoma – Tabebuia – Acacias. Résidences : Acajou – Le Lauréat – Cassandra – Le Clos d'Acajou – Les Sommets d'Acajou – Le Vallon – Val d'Acajou – Le Cèdre – Le Patio d'Acajou – Les Jardins d'Accacias – Tanarova – Opale Noble – Syncope. Lotissements : Acajou – Les Bougainvilliers – Bellance – La Source – Genin – La Brise. Chemins : La Brise – Cacao – Beauregard.</p> <p>A à Z</p>	<p>École maternelle d'Acajou</p>
	<p>9</p>	<p>Électeurs domiciliés : Acajou Sud – Acajou Ouest – Acajou – Ilots d'Acajou – Haut Morne Pois – La Galléria – RD 14 – Route de l'AFU – Zone industrielle d'Acajou. Lotissements : Barracuda – Evasion – Horizon – Les Muscades – Les Terrasses d'Acajou – Cachiman – Campêche. Résidences : Karlina – Palmyra – Ti-Morne – Varina – Caicos – Les Sucriers – Les Jardins d'Acajou – Vetcha – La Gange – Le Saphir – Ixora – Les Ondines – Les Orchidées – Bélia – La Plaine – Valmayore – Paradisio – S- Kitts – Olympe – Le Courlis – Turquoise. Impasses : Cotelette – Coquelicots – Des Cerisiers – Bégonia – Prune de Cythère – Prune Moubin – Romarin – Vanille Altamira – Campêche – Caconiers – André Gresse. Chemins : Cachiman – Les Mancenilliers – Gommiers – Tamaya – Baraccuda – Cacaoyer – Canelle – Bois d'Inde – Catalpa – Glycéria – Corossol – Du Carbouril – Les Chataigners – des Cerisiers – les Horizons. Allée des Immortelles.</p> <p>A à Z</p>	<p>École maternelle d'Acajou</p>

LE LAMENTIN Suite	10	Électeurs domiciliés : Acajou Est – Acajou – Acajou Prolongé – Cité Acajou – Acajou vers Basse-Gondeau. Lotissements : Les Bambous – Marvel – Bellevue – Valverde. Chemins : Les Bambous – Acajou prolongé – Poirier. Impasses : Bambous – Musenda – Bois Café – Mangot Vert – Balai Doux – Bois des Amourettes – Des Lauriers – Eglantine – Abricotiers – Christophine – Sureau – Reseda – Charpentier – Acomat – St James. Résidences : Saint-James – Emeraude – Les Hauts de St James – Bel Air – Les Bambous. A à Z	École maternelle d'Acajou
	11	Électeurs domiciliés : Lotissement Long Pré – Long Pré - Chambord – Les Hauts de Pays Mêlés – Pays Mêlés A à Z	École de Long Pré
	12	Électeurs domiciliés : Jeanne d'Arc A à Z	École de Long Pré
	13	Électeurs domiciliés : Bois d'Inde – Mahault – Petit Pré A à Z	École de Long Pré
	14	Électeurs domiciliés : Gondeau – Morne Pavillon Gondeau – Bois Neuf – La Favorite A à Z	École de Gondeau A
	15	Électeurs domiciliés : Basse Gondeau – lotissements et résidences de Basse Gondeau A à Z	École maternelle de Basse Gondeau
	16	Électeurs domiciliés : Californie – Habitation La Trompeuse – Les Mangles – Jambette A à Z	École maternelle de Basse Gondeau

LE LAMENTIN Suite	17	Électeurs domiciliés : Palmiste Sud – Croisée Palmiste – Entrée Palmiste – Cité Guimaune – Impasse Pompon. Lotissements : La Source – Bas Palmiste. Chemins : Clémencin – Source Julienne – Royal – Lory – Dolmen. Résidences : Guimauve Palmiste – Cassia Lata – Tobago – Le Clos de Palmiste – Bellance A à Z	Foyer rural de Palmiste
	18	Électeurs domiciliés : Palmiste Nord – Petit Paradis – Route de Palmiste. Chemins : La Treize – Cafetière Palmiste – La Haut – Gervaise – Lamotte – Maison – Soudes – Lodi – Saint Hubert – Cabrisseau – Zéphir A à Z	Foyer rural de Palmiste
	19	Électeurs domiciliés : Balleu – Bélème – Belfort – Maugée A à Z	École de Bélème
	20	Électeurs domiciliés : Pelletier – Tapage – Habitation Tapage – Montéol – Habitation Montéol – Chemin Cadenat – Chemin Village/Clédor A à Z	École de Pelletier
	21	Électeurs domiciliés : Grand Case – Bois Quarré – Habitation Bois Quarré – Route du Vert Pré – Mangot Vulcin – La Bananeraie – Soudon – Habitation Soudon – Chemin Toloman – Impasse Mexico A à Z	École de Pelletier
	22	Électeurs domiciliés : Long Bois – Chemin de Long Bois -Durocher – Grand Champ – Plaisance – Habitation Plaisance – Résidence La Roseraie Plaisance – Belle Isle – Chemin Belle Isle – Soudon – Habitation Soudon A à Z	École de Pelletier

LE LAMENTIN Suite	23	Électeurs domiciliés : Manzelle – Daubert – Bécouya – La Branchet – La Désirade – La Directoire – Petite Rivière – Habitation Petite Rivière – Fonds Giraumon – Rive Chancel – Bois Jolimont – Caféière Pelletier A à Z	École de Pelletier
	24	Électeurs domiciliés : Bochette – Duchesne - Sarrault A à Z	École de Sarrault
	25	Électeurs domiciliés : Roches Carrées – Morne Pavillon Roches Carrées A à Z	École de Roches Carrées
	26	Électeurs domiciliés : Morne Pitault – Bellevue – Morne Pavillon Bellevue A à Z	École de Croix-Rivail
	27	Électeurs domiciliés : Bellonie – Bois Rouge – Croix Rivail – Morne Roches – Petit Bambou – Rivière Caleçon A à Z	École de Croix-Rivail

Annexe de l'arrêté n° 2016-116 du **10 AOUT 2016**
1ère CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE ROBERT	1	Électeurs domiciliés : Rues du bourg – Gibraltar	Ancienne école Lucien Laroche
	2	Électeurs domiciliés : Fonds-Brulé – Berthout – Raisin	École primaire Moulin à Vent
	3	Électeurs domiciliés : Augrain	École primaire Moulin à Vent
	4	Électeurs domiciliés : Courbaril – Yoyoye – La Croix – Pontalléry – Hauteurs Pontalléry – Saint-Christophe – Lot. Sémaphore – Lot. Les Eaux Vives	École primaire de Mansarde
	5	Électeurs domiciliés : Derrière Bourg – Lot- Mansarde – Résidence Cadence – Groupe Ajoupa -Cité Mansarde	Cantine de Mansarde
	6	Électeurs domiciliés : Duchesne – Hubert	École de Duchesne
	7	Électeurs domiciliés : Fonds Nicolas – Hauteurs Fonds Nicolas – Rivière Cacao – Monnérot	École de Four à Chaux
	8	Électeurs domiciliés : Four à Chaux – Hauteurs Four à Chaux – Moïse – Pont Doré – Ména	Cantine de Four à Chaux
	9	Électeurs domiciliés : Pointe Royale – Pointe La Rose – Reynoird – Pointe Hyacinthe – Sable Blanc – Chapelle Villarson – Usine - Marina	École maternelle de Four à Chaux
	10	Électeurs domiciliés : Lestrade – Lecomte – Bonneau – Lazaret	Collège Paul SYMPHOR

LE ROBERT suite	11	Électeurs domiciliés : Bois Neuf – Beauséjour – Voltaire – Cadet – La Haut – Mansarde – Moulin à Eau	École maternelle Moulin à Vent
	12	Électeurs domiciliés : Café – Chère Épice – La Charles – La Digue	État Civil Vert-Pré
	13	Électeurs domiciliés : Vert-Pré – Rivière Pomme – Providence – Les Ananas	Collège Constant LERAY Vert-Pré
	14	Électeurs domiciliés : Galette – Boutaud – Sabine – Cannelle	École Occuline AMAZAN Vert-Pré
	15	Électeurs domiciliés : Bois Désir – Brice – Mignot – Hermitage – Zabeth – l'Heureux	École Occuline AMAZAN Vert-Pré
	16	Électeurs domiciliés : Pointe Savane – Pointe Melon – Pointe Rouge – Pointe Écurie	École de Pointe Lynch
	17	Électeurs domiciliés : Pointe Lynch – Pointe Fort	École de Pointe Lynch
	18	Électeurs domiciliés : Trou Terre – Gendarmerie – Cité Symphor – Gaschette – Pointe Jean Claude – Bord de Mer – Bois Poteau – Cité la Croix	Cantine de Cité la Croix
	19	Électeurs domiciliés : Moulin à Vent – Mont Vert	École maternelle Moulin à Vent

Annexe de l'arrêté n° 2016-116 du 10 AOÛT 2016
1ère CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LA TRINITE	1	Électeurs domiciliés : Av. C. Branclidor – Cité Epinette – Morne Doudou – Place Turquoise – Ruelle du Marché Rues : Aubert Criosi – Fernand Clerc – Joseph Lagrosillière – Marius Manville – Perrinon – Schoelcher A à Z	Hôtel de Ville 51, av Casimir BRANGLIDOR
	2	Électeurs domiciliés : Angle des rues Perrinon et Fernand Clerc – Fernand Clerc et Kernay - Fernand Clerc et Gambetta – Cité des Douanes – Gergault – Galion – Cour Usine – Raisinier Rues : Adrien Sainte Luce – Carnot – des Amours – Sinistrés – Brésil – F. Niéger – Gambetta – Jean Eugène Fatier – Kernay – Pierre et Maurice Rejon A à Z	Maison de la Culture 51, av Casimir BRANGLIDOR
	3	Électeurs domiciliés : Bassignac – Bois Neuf – Bonneville – Descossières – Habitation Saint Joseph – Lot les 4 vents – Merveilleuses – Morne Poirier – Résidence les Dominants - Ressource A à Z	Annexe collège Rose SAINT JUST Rue Gambetta
	4	Électeurs domiciliés : Cosmy – La Crique – Les Hauts de la Crique – Morne Figue – Morne la Croix – Petite Rivière – Salée – Pied du Fort Sainte Catherine A à Z	École élémentaire Pierre CIRILLE La Crique
	5	Électeurs domiciliés : Lot Brin d'Amour – Allée pomme Rose – Brin d'Amour – Baie du Galion – Cité du Bac – Usine du Galion – Zac du Bac A à Z	Collège Rose SAINT JUST Rue Perrinon
	6	Électeurs domiciliés : Fleur d'Épée – Cité Bougenot – Croix Guy Dufferet – La Colline – Savane close – Desmarinières – Palmiste – Pointe Jean Claude – Pointe Marcussy A à Z	Collège Rose SAINT JUST Rue Perrinon

LA TRINITE Suite	7	Électeurs domiciliés : Anse Bellune – Beauséjour – Cité Scolaire – Résidence Anthurium – Val Beauséjour – Anse Belgrade – l'Autre Bord – La Moïse – Route de Tartane A à Z	École élémentaire de Beauséjour Beauséjour
	8	Électeurs domiciliés : Anse Bellegarde – Cité Beauséjour – Cité les Alizés – La Flotille 1 et 2 – Résidence Georges ROUX – Résidence Tombolo – Route du Château d'Eau A à Z	École élémentaire de Beauséjour Beauséjour
	9	Électeurs domiciliés : Bellevue – Maximin – Bagatelle – Habitation Fond Galion – Sainte Luce A à Z	École primaire de Bellevue Bellevue
	10	Électeurs domiciliés : Fond Basile – La distillerie – Anse l'Etang – Anse Bonneville – Anse Spoutourne – Morne Pavillon – Habitation Blain – Morne Escalier – Morne Félicité – Morne Jésus A à Z	École primaire Tartane 1 Tartane
	11	Électeurs domiciliés : Bonin – Brevette – Chère Epice – Desforts – Grosse Ravine – Malgrétout – Plaisable – Tracée – Dominant A à Z	Maison pour tous de Tracée Tracée
	12	Électeurs domiciliés : Tartane – Résidence les Loups – rue de l'Anse Rouge rues : An Ba Cacao – Cour Fruit à Pain – des Villages – Mahault – Surf – Galba – Trou Copin A à Z	École primaire de Tartane 2 Tartane

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
L'AJOUPA-BOUILLON	1	Électeurs domiciliés : Le Bourg – Haut du Bourg – Sancé – Rosalie – Habitation Desmaret – Trou Congo – Résidence Maxime – Abandonné – Derrière cimetièrè – rue Hilmany et Marie-Louise – Mille Pas – Ravine des Saints – Duffailly – Route Joachim OMERE – Résidence La Fortune A à Z	École élémentaire du bourg (salle gauche)
	2	Électeurs domiciliés : Deschamps – Croix Laurence – Semaine Adinet – La Racine – Grande Savane – Mondzy – Vieux Cacao – Cité Grenade – Cité Les Grenadines – Lotissement Deschamps – Lotissement La Falaise – Habitation Scierie – Habitation Plémont A à Z	École élémentaire du bourg (salle droite)

Annexe de l'arrêté n° 2016-116 du **10 AOÛT 2016**
2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
BASSE-POINTE	1	<p>Électeurs domiciliés : Bourg - Habitation Gradis - Habitation Hackaert - Hackaert - Haut du Morne - Imp. Azalée - Imp. du Raisinier - Imp. du Roucouyer - Gradis - Haut du Morne - Lot. Hackaert - Lot. Hackaert Ozanam - Place Félix Éboué - Rue Albert Crétinoir - Rue Bata - Rue de la Frégate - Rue de la Gare - Rue de l'Abricotier - Rue du Cacaoyer - Rue du Docteur Morestin - Rue du Stade – Rue du Vanillier – Rue Émile Ramin – Rue Joseph Zéphir – Rue Jules Roussel – Rue Marcé Bédouin – Rue Schoelcher – Ruelle du Marché – Ruelle grosse roches – Ruelle Saint Jean – B.P. : 42 – B.P. 43</p> <p>A à Z</p>	<p>Mairie 22 rue du Docteur Morestin</p>
	2	<p>Électeurs domiciliés : Chalvet - Chemin Dury – Démare - Habitation Bijou - Habitation Chalvet - Habitation Leyritz – Habitation Pécoul - Hôtel Leyritz - Impasse BONVEL - La Falaise - Lot. Démare - Lot. Madelonette – Madelonette - Morne Balai – Morne Jacques - Moulin l'Étang - Port Villa - Rue de la Chapelle – Sencé - Vivé</p> <p>A à Z</p>	<p>École maternelle de TAPIS VERT Rue du Ramier</p>
	3	<p>Électeurs domiciliés : Cité Eyma - Cité Tapis Vert - Habitation Eyma - HLM Ozanam La Croix - Lot. Eyma - Lot. La Croix - Lot. Tapis Vert - Résidence Plantation Eyma - Rue de l'Ortolan - Rue du Caiali - Rue du Colibri - Rue du Malfini - Rue du Pipiri - Rue du Ramier - Rue du Siffleur des Montagnes - Rue du Sucrier - Tapis Vert</p> <p>A à Z</p>	<p>École maternelle de TAPIS VERT Rue du Ramier</p>
	4	<p>Électeurs domiciliés : Chemin du Mahogany - Hauteurs Bourdon- Imp. du Jasmin - Imp. Hibiscus - Lot. Anthuriums - Résidence Hybrides - Lot. Les Moubins - Lot. Les Moubins 2 – Lot. Les Moubins 3 - Lot. Orchidées – Poidoux – Rue de l'Acomat – Rue de l'Orchidée – Rue du Balisier – Rue du Mapou – Dumas</p> <p>A à Z</p>	<p>École primaire de HAUTEURS BOURDON n°16</p>

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
BELLEFONTAINE	1	Électeurs domiciliés : Bourg – Cour Tamarin – Corossol – Jeannot – Duvallon – Autre Bord A à Z	Mairie Bourg
	2	Électeurs domiciliés : Verrier A à Z	Salle de Verrier Verrier
	3	Électeurs domiciliés : Cheval Blanc – Fond Boucher A à Z	Salle Polyvalente Fond Boucher

Annexe de l'arrêté n° 2016-116 du 10 AOUT 2016
2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
CASE-PILOTE	1	Électeurs domiciliés : Micolo - Derrière l'Enclos – Bourg A à Z	Mairie Place Gaston Monnerville
	2	Électeurs domiciliés : Fond Boucher – Route de Grand Fond – Batterie – Autre Bord – Le Cap A à Z	École Saint Just ORVILLE Batterie
	3	Électeurs domiciliés : Petit Fourneau – Hauts de Maniba A à Z	École Saint Just ORVILLE Batterie
	4	Électeurs domiciliés : Choiseul – Fond Bourlet – Citronnelles – Lotissement La Caraïbe – Fond Bellemarre A à Z	Salle des fêtes Vétiver
	5	Électeurs domiciliés : Maniba – Maniba Pitons A à Z	Local du 3ème Age Place Gaston Monnerville

Annexe de l'arrêté n° 2016-116 du : 10 AOUT 2016
2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE CARBET	1	<p>Électeurs domiciliés : Anse Latouche – Berlin – Boulevard du Bord de Mer – Bourg – Cité Renaissance – Impasse Azalée – Impasse de la Ravine – Impasse des Acacias – Impasse des Bleuets – Impasse des Cerisiers – Impasse des Pruniers – Impasse des Rosiers – Impasse du Corail – Impasse du Jasmin – Impasse du Muguet – Le Four – Lot. Les Fromagers – Rés. Les Bougainvilliers – Rés. Les Carbets de Madinina – Rés. Les Tropiques – Rés. Les Florales – Route de la découverte – Rue Commandant Paraclet – Rue de la croix – Rue Victor Schoelcher – Rue du Doume – Rue Perrinon</p> <p>A à Z</p>	Mairie
	2	<p>Électeurs domiciliés : Allée des Tulipes – Dariste – Pitons – Lot. Les Berges de la Rivière – Lot Valentin – Chemin Bois d'Inde – Chemin Varin de la Brunelière – Avenue des Droits de l'Enfant – Cité Fond Savane – Cité Cocoteraie – Grand'Anse Sud – Route du Morne Charlotte – Lajus côté gauche – Godinot Nord – Rés. Procope – Rue des Allamandas – Impasse Dionisi – Impasse des Lauriers – Impasse des Colibris – Impasse des Tamariniers – Impasse Saint-Jean-Thérèse – Rue de la Cascade – Rue des Allamandas – Rue des Bégonias – Rue des Capucines – Rue des Coquelicots</p> <p>A à Z</p>	École Hermann Michel
	3	<p>Électeurs domiciliés : Belfond – Chemin des Pavillons – Chemin Vié Mazi – Godinot – Godinot Sud – Grand Anse – Lajus côté droit – Grand'Anse – Lajus – Les Hauts de Lajus – Longvilliers – Lot. Les Flamboyants – Rés. Lajus – Rue André Boutrin – Rue Bob Nordey – Rue des Délices – Rue du Général de Gaulle – Rue Edmond Grambin – Rue Edouard rosine – Rue Judes Turiaf – Rue Léonard Serbin – Rue Maurice Macari – Voie Saint Ange Lorient</p> <p>A à Z</p>	Ancienne crèche municipale

<p>LE CARBET</p> <p>suite</p>	<p>4</p>	<p>Électeurs domiciliés : Allée Coco – Allée des Agrumes – Allée des Manguiers – Allée des Pipirits – Anse Latouche – Anse Turin – Beauregard – Bout Bois – Chemin de la Randonnée – Chemin du Canal des Esclaves – Impasse de Sagesse – Route de Bout Bois – Route de la Fessale – Route des Bénédictins</p> <p>A à Z</p>	<p>Salle Polyvalente Bout Bois</p>
	<p>5</p>	<p>Électeurs domiciliés : Allée des Cactus – Belfond – Boulevard Duvallon – Chemin des Cycas – Chemin des Filaos – Chemin du Callebassier – Chemin du feuillage – Chemin du Morne Table – Chemin du Ronce – Chemin Pomme Cannelle – Le Coin – Morne aux Boeufs – Bel Event – Fond Capot – Impasse de la Verdure – Impasse des Balaous – Impasse des Fleurs – Les Berges de Fonds Capot – Lot. Fonds Capot – Lot. Fleur de Coraille – Place Ti-Jo Turiaf – Rés. Coralita – Route de Belfond – Route de Kayali – Rue de la Corniche – Rue des Camélias – Rue des Canneliers – Rue des Colombes – Rue des Orchidées – Rue Madkaud</p> <p>A à Z</p>	<p>Paillote Fond Capot</p>

Annexe de l'arrêté n° 2016-116 du 10 AOUT 2016
2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE MORNE-VERT	Bureau unique	Tous électeurs et électrices	Mairie Rue Louis Morin

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE LORRAIN	1	Électeurs domiciliés : Bld Général de Gaulle – Bourg – Cité Scolaire Joseph Pernock – Dorival – Fond Brûlé – Gros Vent – Lot. Préboung – Pavillon – Rés. La Caroline – Route de l'Hôpital – Route du Lycée - Route du Stade – Rue Chomereau Lamotte – rue Gambetta – rue Isidore Pierre Louis – rue Jacob Rémir – rue Joseph Clerc – rue Joseph Lagrosillière – rue Jules Ferry – rue Schoelcher – Rue Victor Hugo – Sous Bois	Mairie Bourg Rue Schoelcher
	2	Électeurs domiciliés : Castel Brando – Fond Massacre – Morne Vallon – Vallon – Morne Céron 1 (Route de Morne Sem – Croisée Castel Brando) – Morne Lorrain – Résidence La Morave	Collège Hubert Néro Rue Jules Ferry
	3	Électeurs domiciliés : Assier – Bon Repos – Durocher – Maxime – Rivière Claire – Vivé	Collège Hubert Néro Rue Jules Ferry
	4	Électeurs domiciliés : Morne Capot	École élémentaire Berteau Marie-Rose Quartier Morne Capeau
	5	Électeurs domiciliés : Bas Céron – Fond Gens Libres – Fonds Gand Anse – Macédoine – Morne Savon	Collège Hubert Néro Rue Jules Ferry
	6	Électeurs domiciliés : Carabin – Moreau	Siège de l'Eveil de Carabin Quartier Carabin
	7	Électeurs domiciliés : Étoile – Morne Bois – Morne Étoile – Morne Céron 2 (Castel Brando – Morne Sem – Rivière Merle)	Siège de l'Eveil de Carabin Quartier Carabin

LE LORRAIN Suite	8	Électeurs domiciliés : Lotissement Paradisier – Lotissement Séguineau – Cité Le Vallon 1 – Cité Le Vallon 2 – Résidence Canne à Sucre	École maternelle Gilbert Tarquin Rue Schoelcher
	9	Électeurs domiciliés : Crochemort – Capitaine Lainé – Charles Edmond – Redoute – Lotissement les Chéneaux	École maternelle Gilbert Tarquin Rue Schoelcher

Annexe de l'arrêté n° 2016-116 du 10 AOUT 2016
2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
MACOUBA	Bureau unique	Tous électeurs et électrices	Salle des fêtes 50 pas

Annexe de l'arrêté n° 2016-116 du 10 AOUT 2016
2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
GRAND RIVIERE	Bureau unique	Tous électeurs et électrices	Mairie 71, avenue du Général de Gaulle

Annexe de l'arrêté n° 2016-116 du 10 AOUT 2016
2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE MARIGOT	1	Électeurs domiciliés : La Marie – Baignoire – Pateforme – Garanne – Charpentier A à Z	Espace Fonds d'Or
	2	Électeurs domiciliés : Filaos – Grand-Chemin – Bellevue – Cité Fonds d'Or – Duhamelin – Sénéchal – Fonds d'Or – Place de l'Église A à Z	Espace Fonds d'Or
	3	Électeurs domiciliés : Madelon – Bourg – Dehaumont – La Pointe – Massée – Séguineau A à Z	Ancienne école du Bourg
	4	Électeurs domiciliés : Fonds Dominique – Mazure – Bas du Temple – Haut de Dominante – Dominante – Grand Dégras – Durocher – Morne Elie – La Débite A à Z	École de Dominante
	5	Électeurs domiciliés : Rue de la Chapelle – Duvallon – Dominante Bas – Terresainville – Dorival – Fleury – Crassous – Papin – Dussaut – Durand – Lagrange A à Z	École de Dominante

Annexe de l'arrêté n° 2016-116 du 10 AOÛT 2016
2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE MORNE-ROUGE	1	<p>Électeurs domiciliés : Avenue Edgard Nestoret – Bas du Calvaire – Bourg – Fond Cacao – Impasse Desilia Collat – Impasse la Solitude – Lourdes – Presbytère – Rue Adrien Paque - Rue de la République – Rue des Écoles – Rue Édouard Collat – Rue Joseph Dogue – Rue Joseph Labarde – Rue Louis Muratet – Rue Marcel Bouquety - Rue Pierre Mouli – Rue Victor Hugo -Savane Hubert</p> <p>A à Z</p>	Mairie 7, avenue Edgard NESTORET
	2	<p>Électeurs domiciliés : Bambous – Bas du Bourg – Champ Flore – Fond Guillet – Grand Réduit – La Galette – Lotissement Haut Morne – Lotissement La Galette – Lotissement Parnasse – Lotissement Zobeide – Parnasse – Plateau Sable – Route de Champ Flore -Route de Parnasse – Rue André Alikier - Rue Léopold Bissol -Sica Champ Flore - Zobeide</p> <p>A à Z</p>	Mairie 7, avenue Edgard NESTORET
	3	<p>Électeurs domiciliés : Fond Marie Reine – Fond Rose – Grosse Roche – Hbt Hôpital – Lotissement Fond Rose – Propreté – Résidence Fond Rose – Route de Savane Petit – Sainte Cécile – Savane Petit.</p> <p>A à Z</p>	École Mixte B Rue Adrien Paque
	4	<p>Électeurs domiciliés : Cité la Falaise - Lotissement Nazareth – Nazareth – Route de Fond Rose – Rue du Père Marie – Rue Émile Bylon – Rue Émile Maurice – Rue Laure et Hermance Sabes – Rue Lucie – Rue Nazareth – Savane des Mathias – Val Joli.</p> <p>A à Z</p>	École Mixte B Rue Adrien Paque

<p>LE MORNE-ROUGE suite</p>	<p>5</p>	<p>Électeurs domiciliés : Abdelkader – Camp Chazeau – Chamonix – Cité Chazeau – Haut du Bourg – Hbt Chamonix – Hbt Jeanne d'Arc – Hbt Mespont – Lotissement les Bambous - Lotissement Mespont – Mespont – Petit Préville – Petite Savane – Résidence les Hauts du Bourg – Route de l'Aileron - Rue Jean Jaurès – Sci les Bambous.</p> <p>A à Z</p>	<p>École Mixte B Rue Adrien Paque</p>
--	----------	--	---

Annexe de l'arrêté n° 2016-116 du 10 AOUT 2016
2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE PRECHEUR	1	<p>Électeurs domiciliés : Allée Tazard - Allée Ti Thon – Boisville - Calle des Marchés – Charmeuse - Cité de la Solidarité, Cité la Galère, Corido Man Coya, Corido Mayotte, Fond Canonville, Fond Boucher, Fort de France, Four à Chaux, Imm. Chelonia, Imp Bakoua, Imp Cachiman, Imp de la Rivière, Imp du Cimetière, Imp Godaron, Imp Macandja, Imp Saint Joseph, Imp Théodore Armien, Lamentin, Lot. Charmeuse, Maison de Retraite, Morne Folie, Pointe Lamare, Ravine Fainéant, Ravine Pierre Akar, Rte de Grande Savane, Rte de l'Habitation, Rte de Morne Folie, rue Albane, rue André Soupama, rue Citronnelle, rue Clavius Marius, rue de la Charmeuse, rue la Maniocerie, rue de l'Eben, rue de l'Esclave Romain, rue Dou-a, rue du Bel Age, rue du Bouquet Garni, rue du Deboucman, rue du Tamarin, rue Gabriel Péri, rue Noajot, rue Richard Govindin, Saint-Pierre, Sainte Philomène Wet Becune, Wet la Batterie, Wet Momone, Wet Porry, Papi Wet Rele, Wet Sandopi, Wet Vare</p> <p>A à Z</p>	Mairie
	2	<p>Électeurs domiciliés : Abymes, allée Asson Naraïen, Allée Ti Fre, Anse Belleville, Anse Céron, Bourg, Cité Coquette, Cité Raymond Pohie, Grande Case, Habitation Céron, Impasse Bois d'Inde, Impasse Calebassier, Impasse Charro, Impasse Constance, Impasse Flo, Impasse Joseph Privat, Impasse Man Nanni, Impasse Rose Martiel, La Girard, Rés. Anse Belleville, Reyser Garanne, Rte de Grande Case, Rte de la Déviation, rue d'Orange Saint-Pierre, rue Fond de la Rivière, rue Fond de la Salette, rue Georges Nadeau, ruelle Corossol, rue de Matadors, rue de l'Abbé Paul Grassely, Wet Zofi</p> <p>A à Z</p>	<p>RASED Ancienne École B</p>

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
SAINT-PIERRE	1	<p>Électeurs domiciliés : Bourg – Fond Rose – Fontaine – Fort-de-France – Place Bertin – Place Félix Boisson – Rés Damas – Rue Bois Morin – Rue Caylus – Rue Comairas – Rue Damas – Rue de la Banque – Rue de la Prison – Rue des Amitiés – Rue du Gouverneur – Ponton – Rue Petit Versailles – Rue Justine – Rue Landais – Rue Longchamp – Rue Montmirail – Rue Percée – Rue Saint-Jean-de-Dieu – Rue Thomassine – Rue Justine – Station Esso</p>	Mairie
	2	<p>Électeurs domiciliés : Bld Laigret – Cité Trois Ponts – Hbt La Montagne – Hbt Pécoul – Hbt Petit Réduit – La Gadelle – Trois Ponts – La Montagne – Lot Jardin des Plantes – Pécoul La Montagne – Qtier Fort – Qtier Trois Ponts – Quai Peynier – Rés Surcouf – Rue d'Enfer – Rue des Bons Enfants – Rue des Domaines – Rue Dr Deschiens – Rue du Théâtre – Rue Pesset – Rue Saint-Louis – Savane du Fort</p>	École «PHILEMONT MONTOUT» Bâtiment A
	3	<p>Électeurs domiciliés : Allée Pécoul – Angle rues Victor Hugo et Prison – Anse Latouche – Cour Arrondel – Gbt Anse – Hbt Anses Latouche – Morne Étoile – Morne Rosette – Petit Réduit – Rés Cour Arrondel – Rés Hurtault – Rés Justine – route du Prêcheur – Rue Bouillé – Rue Dauphine – Rue de la Princesse – Rue de la Vieille Halle – Rue de l'Impératrice – Rue de l'Intendance – Rue des Ursulines – Rue Isambert – Rue Levassor – Rue Perrinon – Rue Royale – Rue Schoelcher – Rue Victor Hugo Prolongée – Saint-Pierre – Source Boisson</p>	École «PHILEMONT MONTOUT» Bâtiment B
	4	<p>Électeurs domiciliés : Angle rues Victor Hugo et Domaine – Cité La Galère – Fonds Cannonville – Fond Coré – Hbt Périnelle – La Galère – Lot Beauséjour – Lot Périnelle – Périnelle – Place du Marché du Fort – Plaisance – Pointe Lamarre – Pont Roche – Rivière des Pères – Route de la Galère – Rue Castelneau – Rue de la Bonne Foi – Rue de la Reine – Rue de l'Église – Rue de l'Église du Fort – Rue des Raquettes – Rue d'Orléans – Rue Hurtault – Rue Mont-au-Ciel – Rue Mont Noël – Ruelle Labadie – Ruelle Marie – Sainte-Philomène</p>	École Mixte A

SAINT-PIERRE Suite	5	Électeurs domiciliés : Angle rues d'Anjou et La Source – Cité Vieux Lycée – Place Franck Perret – Qtier Mouillage – Rue de la Raffinerie – Rue de la Source – Rue des Accords – Rue d'Orange – Rue du Précipice – Rue sainte Marguerite – Rue Victor Hugo	École maternelle Bâtiment A
	6	Électeurs domiciliés : Desfontaines – Hbt Blondel – Hbt Desfontaines – Hbt Miron – Hbt Saint-James – Le Fromager – L.E.P. Saint- James – Lot Saint-James – Morne d'Orange – Rés Clavius Marius – Route de Desfontaines – Rue Abbé Gosse – Rue Alfred Lacroix – Rue Clavius Marius – Rue d'Anjou – Rue de l'Ecole – Rue du Général de Gaulle – Rue Dupuy – Rue Gabriel Péri – Rue Sainte-Rose – Saint- James	École maternelle Bâtiment B

Annexe de l'arrêté n° 2016-116 du 10 AOUT 2016
2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
FONDS- SAINT-DENIS	Bureau unique	Tous électeurs et électrices	Mairie

Annexe de l'arrêté n° 2016-116 du 10 AOÛT 2016
2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
SAINT-JOSEPH	1	Électeurs domiciliés : Bourg – Rosière A à Z	École Mixte B Bourg
	2	Électeurs domiciliés : Salubre – Fond Cacao – Lot Le Verger – Long Bois – La Haut – Rousseau A à Z	École Mixte B Bourg
	3	Électeurs domiciliés : Belle Étoile – Cité du Stade – Cité Goureau – La Chéry – Goureau – Rivière Blanche A à Z	École Mixte B Bourg
	4	Électeurs domiciliés : Hôtel des Plaisirs – Morne des Olives – Bois Labeau – Durand – Séailles - Bahuau A à Z	École Mixte B Bourg
	5	Électeurs domiciliés : Cité Luco – Croisée Manioc – Lot Rivière Blanche – Bois Neuf – Rivière Blanche – Le Hameau – Derrière Bois – Prospérité – Choisy – Balleu A à Z	École Mixte B Bourg
	6	Électeurs domiciliés : Fantaisie – Grosse Gouttière – Morne Poirier – Rabuchon – Morne Abricot – Croisée Abricot – Petit Berry A à Z	École Mixte B Bourg
	7	Électeurs domiciliés : Choco allée – Charmine – Lot Ozanam – Rivière Blanche Presqu'île – Jonction – Lot Chapelle Rivière Blanche A à Z	École Mixte B Bourg
	8	Électeurs domiciliés : Chapelle – Morne Bossu – Sérail – Balata – Bideau – Rivière Roche – La Lézarde A à Z	École Mixte B Bourg

SAINT-JOSEPH Suite	9	Électeurs domiciliés : Bois du Parc – Morne Marc – Morne Lilet – Rivière l'Or – Vallée Heureuse – Fond Destreilles – Ravine Vilaine – 6 Kms route de Saint-Joseph A à Z	École Mixte B Bourg
	10	Électeurs domiciliés : Bambou du Champ – Rivière Monsieur – Lot Paul Franck – Morne Basset – La Croix – Hermitage Lagarde – Lot Ramedace (Jambette) – Jambette – Dominante – Hermitage Gonnier – Bois Neuf/Gondeau – l'Etang A à Z	École Mixte B Bourg
	11	Électeurs domiciliés : Gondeau -Fond Épingle – Lot les Zicaques – La Hubert A à Z	École Mixte B Bourg

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
SCHOELCHER	1	Électeurs domiciliés : Bourg – Madiana - Fonds Nigaud - les Hauts de Madiana - Lot les Flamboyants - Rés les Terrasses de la Mer et du Levant A à Z	Mairie Rue Fessenheim Bourg
	2	Électeurs domiciliés : Ravine Touza - rés Citronnelles (immeubles Ramedace)- Bella Vista - hbt Case Navire - Domaine des Fleurs - rte de l'Université - Chemin Case Navire - Groupe Ozanam – Lot Case Navire A à I inclus	Cantine école primaire Anse Madame A Rue des écoles
	3	Électeurs domiciliés : Ravine Touza - rés Citronnelles (immeubles Ramedace)- Bella Vista – Hbt Case Navire - Domaine des Fleurs - rte de l'Université - Chemin Case Navire - Groupe Ozanam - Lot Case Navire J à Z inclus	Cantine école primaire Anse Madame B Rue des écoles
	4	Électeurs domiciliés : Plateau Fofo - Petit Paradis - Lot Magdeleine - Grand Paradis - Plateau Roy – Cluny - lot Donatien - Petit Florentin A à F inclus	École primaire Plateau Fofo av. du Petit Paradis Salle n° 1
	5	Électeurs domiciliés : Plateau Fofo - Petit Paradis - Lot Magdeleine - Grand Paradis - Plateau Roy – Cluny - lot Donatien - Petit Florentin G à M inclus	École primaire Plateau Fofo av. du Petit Paradis Salle n° 2
	6	Électeurs domiciliés : Plateau Fofo - Petit Paradis - Lot Magdeleine - Grand Paradis - Plateau Roy – Cluny - lot Donatien - Petit Florentin N à Z inclus	École primaire Plateau Fofo av. du Petit Paradis Salle n° 3

SCHOELCHER suite	7	Électeurs domiciliés : Batelière - cité Saint-Georges - Pointe de Jaham - Fond Batelière A à I inclus	École primaire Batelière voie principale Salle n° 1
	8	Électeurs domiciliés : Batelière - cité Saint-Georges - Pointe de Jaham - Fond Batelière J à Z inclus	École primaire Batelière voie principale Salle n° 2
	9	Électeurs domiciliés : Cité Pinel - Morne Boye - Cité Roy Camille - Anse Gouraud - Sainte Catherine - Lot Batelière - Cité Ozanam - Cité les Poiriers - Route de Schoelcher – Résidence Les Castors A à K inclus	École d'Ozanam av. des Frères POERMEL Salle n° 1
	10	Électeurs domiciliés : Cité Pinel, Morne Boye, Cité Roy Camille, Anse Gouraud, Sainte Catherine, Lot Batelière, Cité Ozanam, Cité les Poiriers, Route de Schoelcher, Résidence Les Castors L à Z inclus	École d'Ozanam av. des Frères POERMEL Salle n° 2
	11	Électeurs domiciliés : Anse Collat – Cité Norley – Corniche route du Lido – Anse Madame A à Z inclus	Club nautique Anse Madame rue Bernard BOROMÉE
	12	Électeurs domiciliés : Enclos – Cité Beulah – Lot Marie Améline – Résidence Maryland – Résidence Entre Ciel et Mer – Lot Petit Tamarin A à I inclus	Maison des Jeunes de l'Enclos rue Roland JANVIER salle n° 1
	13	Électeurs domiciliés : Enclos – Cité Beulah – Lot Marie Améline – Résidence Maryland – Résidence Entre Ciel et Mer – Lot Petit Tamarin J à Z inclus	Maison des Jeunes de l'Enclos rue Roland JANVIER salle n° 2

SCHOELCHER suite	14	Électeurs domiciliés : Fond Rousseau – Lot Aubéry – Grand Village – Terreville – Lots : Emeraude – Point du Jour – Soleil Levant – Bermude et Dominante – Résidence Quatre Bouts – Bois Rivière – Aztéca – Zac de Terreville – Sommets de Terreville – Hameau de Terreville A à F inclus	Centre Commercial la Fontaine Terreville salle n° 1
	15	Électeurs domiciliés : Fond Rousseau – Lot Aubéry – Grand Village – Terreville – Lots : Emeraude – Point du Jour – Soleil Levant – Bermude et Dominante – Résidence Quatre Bouts – Bois Rivière – Aztéca – Zac de Terreville – Sommets de Terreville – Hameau de Terreville G à M inclus	Centre Commercial la Fontaine Terreville salle n° 2
	16	Électeurs domiciliés : Fond Rousseau – Lot Aubéry – Grand Village – Terreville – Lots : Emeraude – Point du Jour – Soleil Levant – Bermude et Dominante – Résidence Quatre Bouts – Bois Rivière – Aztéca – Zac de Terreville – Sommets de Terreville – Hameau de Terreville N à Z inclus	Centre Commercial la Fontaine Terreville salle n° 3
	17	Électeurs domiciliés : Fond Lahaye – Fond Duclos – rue Emmanuel Ravoteur – Rue Mathieu Ravi – Rue Stéphane Clémenté A à I inclus	Cantine École Primaire de Fond Lahayé rue E. RAVOTEUR salle n° 1
	18	Électeurs domiciliés : Fond Lahaye – Allée des coraux – Georges Nadeau – Joseph Souffleur - rue Emmanuel Ravoteur – Rue Mathieu Ravi – Rue Stéphane Clémenté J à Z inclus	Cantine École Primaire de Fond Lahayé rue E. RAVOTEUR salle n° 2
	19	Électeurs domiciliés : Fond Bernier - La Colline - cité Démarche - Démarche A à I inclus	Ancienne École Maternelle de Fond Lahayé rue E. RAVOTEUR salle n° 1

SCHOELCHER suite	 20	Électeurs domiciliés : Fond Bernier - La Colline - cité Démarche – Démarche J à Z inclus	 Ancienne École Maternelle de Fond Lahayé rue E. RAVOTEUR salle n° 2
--------------------------------	-------------------	--	---

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
SAINTE-MARIE	1	Électeurs domiciliés : Anse Azérot - Anse Dufour-Hameau de Villeneuve – Habitation Anse Azérot – Habitation Concorde – Impasse Cachibou – Impasse des Hameaux – Lotissement la Rose des Vents – Quartier Concorde – Quartier Radom – Rue de l'Hôtel de Ville – Rue des Arawaks – Rue des Caraïbes – Rue des Kaidons A à Z	Mairie 1 place de l'hôtel de ville – Bourg
	2	Électeurs domiciliés : Bld de la Voie Lactée – Cité Étoile – Cité Étoile II – Fond Giromon – Gendarmerie – Impasse de la Passion – Lycée Sainte-Marie – Place Félix Lorne – Rue Amédée Knight Sud – Rue Crémieux – Rue de la Cité Étoile – Rue de la Cocoteraie – Rue des Châtaigniers – Rue du Fruits à Pain – Rue des Haricots – Rue des Limes – Rue des Melons – Rue des Topinambours – Rue du Dispensaire – Rue Ernest Desproges – Rue Louis des Étages – Rue Pakala A à Z	École Rodolphe Richer 6 rue des Kaidons Bourg
	3	Électeurs domiciliés : Eudorçait Limbe – Quartier Eudorçait – Quartier Fourniols – Quartier Fourniols Sud A à Z	École Euloge Astar 23 rue de l'école Quartier Eudorçait
	4	Électeurs domiciliés : : Bois Jade – Quartier Derrière Morne A à Z	École Jérôme Mercan 155 rue de Pologne Quartier Derrière Morne
	5	Électeurs domiciliés : : Croisée Bon Air - Entrée Chertine – Quartier Bon Air – Quartier Chertine – Résidence Bon Air – Rue de Chertine – Rue de Madelon A à Z	École Cachibou I 1235 rue Félix Morne des Esses
	6	Électeurs domiciliés : : Habitation Combat – Quartier Félix - Quartier Félix 1 – Quartier Félix II – Résidence Saint-Paul – Rivière Canari 1 – Rivière Canari II – Rivière Canaris – Rue de la Liberté A à Z	École Cachibou 2 1235 rue Félix Morne des Esses

SAINTE-MARIE suite	7	Électeurs domiciliés : : Quartier Saint-Aroman – Quartier Spourtoune – Quartier Spourtoune Bas – Quartier Spourtoune Nord – Route de Saint Aroman A à Z	École Félix Lorne 1 1 rue du Calvaire Morne des Esses
	8	Électeurs domiciliés : : Impasse de la Vannerie – Impasse des Voyageurs – Impasse du Cimetière – La Croisée – Quartier Morne des Esses - Quartier Saint-Laurent – Résidence Haut du Morne – Rivière Canari – Route de la Citerne – Route de la Traversée – Route du Calvaire – Route du Moulin – Route Morinière - Route Vaton - Rue Derrière - Rue des Vanniers A à Z	École Félix Lorne 2 1 rue du Calvaire Morne des Esses
	9	Électeurs domiciliés : : Avenue des Jeunes – Avenue Morne des Esses - Quartier Cadran – Route du Souvenir – Rue des Colibris – Rue des Filaos – Rue du Conteur - Rue Mulâtre - Rue Ti-Citron A à Z	École Félix Lorne 3 1 rue du Calvaire Morne des Esses
	10	Électeurs domiciliés : Habitation Nouvelle Cité - Nouvelle Cité - Quartier Pérou A à Z	École Yvette Hilarus 84 route départementale 24
	11	Électeurs domiciliés : Quartier Pain de Sucre A à Z	École Pain de Sucre 1671 route départementale 23
	12	Électeurs domiciliés : Quartier Bezaudin - Rivière Romanette A à L	École Marcel Cassildé 1 8 impasse bonne saison – quartier Bezaudin
	13	Électeurs domiciliés : Quartier Bezaudin - Rivière Romanette M à Z	École Marcel Cassildé 2 8 impasse bonne saison – quartier Bezaudin 2

SAINTE-MARIE suite	14	Électeurs domiciliés : Anse Charpentier - Cité Saint-Jacques - La Ferme Saint-Jacques – Quartier Saint Jacques – Route du Pain de Sucre - Route de Saint Jacques – Rue de la Gare – Rue du Pavé - Ténos – Ténos Charpentier A à Z	École Les Jacquiers 44 impasse des jacquiers – quartier Saint Jacques
	15	Électeurs domiciliés : Allée de Bienfaisance – Allée de la Famille – Allée de la Fraternité – Allée de la Gaieté – Allée de la Générosité – Allée de la Sagesse – Allée de la Solidarité – Allée de la Tolérance – Allée de l'Amitié – Allée des Alliés – Allée des Amours – Allée Galba – Allée Sans Souci – Cité Union - Cité Union II – Habitation Union – Quartier Claudine - Quartier Fourniols Nord – Quartier Union – Route de Fourniols – Route de l'Union – Route de l'Usine – Usine A à Z	École Henri Guédon 1 26 rue de la Roseraie Bourg
	16	Électeurs domiciliés : Ancienne Tannerie – Boulevard Désir Jox – Cité Villeneuve – Entrée Grain du Nord – Habitation Lassalle – Impasse Bougainvilliers – Impasse des Fleurs – Lassalle – Passage des Fougères - Rue Amédée Knight Nord – Rue de la Libération- Rue de la Roseraie – Rue de l'Abattoir – Rue des Glaieuls – Rue des Hibiscus – Rue des Immortelles – Rue du Muguet – Rue du Nouveau Cimetière - Rue Eugène Agricole – Rue Schoelcher - Villeneuve A à Z	École Henri Guédon 2 26 rue de la Roseraie Bourg
	17	Électeurs domiciliés : : Habitation Bellevue – Lotissement Reculée - Quartier Reculée – Résidence Reculée A à H inclus	École de Reculé 1 32 rue de l'Enseignement
	18	Électeurs domiciliés : : Lotissement Reculée - Quartier Reculée – Résidence Reculée I à Z inclus	École de Reculé 2 32 rue de l'Enseignement

<p>SAINTE-MARIE</p> <p>suite</p>	<p>19</p>	<p>Électeurs domiciliés : Avenue Lassalle – GPE Kann Kreol – Impasse de la Canne – Impasse des Amareuses – Impasse des Cabourets – Impasse des Capresse – Impasse du Bac – Impasse du Commandeur – Impasse du Géreur – Impasse Economie – Impasse Man Tine – Lotissement les Hauts de Villeneuve – Lotissement Villeneuve – Quartier Belle Étoile – Quartier Félicité – Rue Case Nègres</p> <p>A à Z</p>	<p>Maternelle Allamandas 8 rue des Kaïdons Bourg</p>
---	------------------	---	--

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
FORT-DE-FRANCE	1	Électeurs domiciliés : Dans le périmètre du centre-ville délimité par le bord de mer, l'axe de la Rivière Madame, l'axe du Boulevard du Général de Gaulle et de la baie du Carénage A à J inclus	Mairie Bâtiment Administratif Boulevard du Général de Gaulle
	2	Électeurs domiciliés : Dans le périmètre du centre-ville délimité par le bord de mer, l'axe de la Rivière Madame, l'axe du Boulevard du Général de Gaulle et de la baie du Carénage K à Z inclus	École maternelle SÉRÉNADE 84 rue Lazare Carnot
	3	Électeurs domiciliés : Crozanville - Calvaire – Folie côté gauche A à Z inclus	École primaire de CROZANVILLE René CASSIN Avenue Pasteur
	4	Électeurs domiciliés : Redoute bas côté gauche jusqu'à 2 km 500 Desaix A à Z inclus	École maternelle SÉRÉNADE 84 rue Lazare Carnot
	5	Électeurs domiciliés : Place Stalingrad - Ravine Bouillé - Bas Religieuses - Desclieux - Folie côté droit A à K inclus	École primaire DESCLIEUX Émilie FORDANT Allée du Jardin Déclieux
	6	Électeurs domiciliés : Place Stalingrad - Ravine Bouillé – Bas Religieuses - Desclieux - Folie côté droit L à Z inclus	École primaire DESCLIEUX Émilie FORDANT Allée du Jardin Déclieux
	7	Électeurs domiciliés : Morne Pichevin – Morne Vanier A à E inclus	École maternelle Les HAUTS DU PORT Rue Gérard Watello – Les Hauts du Port

FORT-DE-FRANCE suite	8	Électeurs domiciliés : Morne Pichevin – Morne Vanier F à M inclus	École maternelle Les HAUTS DU PORT Rue Gérard Watello – Les Hauts du Port
	9	Électeurs domiciliés : Morne Pichevin – Morne Vanier N à Z inclus	École maternelle Les HAUTS DU PORT Rue Gérard Watello – Les Hauts du Port
	10	Électeurs domiciliés : Dillon vers Morne Calebasse – Renéville A à K inclus	École primaire RENÉVILLE Georges STEPH Rue René Maran
	11	Électeurs domiciliés : Dillon vers Morne Calebasse – Renéville L à Z inclus	École primaire RENÉVILLE Georges STEPH Rue René Maran
	12	Électeurs domiciliés : Sainte-Thérèse - Beauséjour de la croisée Manioc à la ville et au dépôt carburant EDF A à E inclus	École primaire de SAINTE-THÉRÈSE « B » (filles) Rue Dr Désiré GIRONTE Sainte-Thérèse
	13	Électeurs domiciliés : Sainte-Thérèse - Beauséjour de la croisée Manioc à la ville et au dépôt carburant EDF F à M inclus	École primaire de SAINTE-THÉRÈSE « B » (filles) Rue Dr Désiré GIRONTE Sainte-Thérèse
	14	Électeurs domiciliés : Sainte-Thérèse - Beauséjour de la croisée Manioc à la ville et au dépôt carburant EDF N à Z inclus	École primaire de SAINTE-THÉRÈSE « B » (filles) Rue Dr Désiré GIRONTE Sainte-Thérèse
	15	Électeurs domiciliés : Volga Plage - Pointe des Carrières A à J inclus	École maternelle de VOLGA PLAGE Route de la Tannerie

FORT-DE-FRANCE suite	16	Électeurs domiciliés : Volga Plage - Pointe des Carrières K à Z inclus	École maternelle de VOLGA PLAGE Route de la Tannerie
	17	Électeurs domiciliés : Cité Dillon A à E inclus	École primaire de DILLON « D » Louis MOÏSE Av Prof. Judes TURIAC Cité Dillon
	18	Électeurs domiciliés : Cité Dillon F à M inclus	École primaire de DILLON « D » Louis MOÏSE Av Prof. Judes TURIAC Cité Dillon
	19	Électeurs domiciliés : Cité Dillon N à Z inclus	École primaire de DILLON « D » Louis MOÏSE Av Prof. Judes TURIAC Cité Dillon
	20	Électeurs domiciliés : Du Pont de Dillon vers la ville – TSF - Eaux Découpées A à J inclus	École primaire SAINTE- THÉRÈSE « A » (garçons) Daniel PIDÉRY 20 rue Pascal Elisabeth-Menager Sainte Thérèse
	21	Électeurs domiciliés : Du Pont de Dillon vers la ville – TSF - Eaux Découpées K à Z inclus	École primaire SAINTE- THÉRÈSE « A » (garçons) Daniel PIDÉRY 20 rue Pascal Elisabeth-Menager Sainte Thérèse
	22	Électeurs domiciliés : ZAC Chateauboeuf A à K inclus	École primaire de KARATAS Avenue des Arawaks Chateauboeuf
	23	Électeurs domiciliés : ZAC Chateauboeuf L à Z inclus	École primaire de KARATAS Avenue des Arawaks Chateauboeuf

FORT-DE-FRANCE suite	24	Électeurs domiciliés : Du Pont de la Dillon aux limites de la commune avec le Lamentin et Saint-Joseph A à K inclus	École primaire de CHATEAUBOEUF Théodore BURNET – Route de Chateauboeuf
	25	Électeurs domiciliés : Du Pont de la Dillon aux limites de la commune avec le Lamentin et Saint-Joseph L à Z inclus	École primaire de CHATEAUBOEUF Théodore BURNET Route de Chateauboeuf
	26	Électeurs domiciliés : Moutte - Terrain Populo - Terrain Anin A à Z inclus	École primaire de MOUTTE Rue Omer Césaire Ex voie 9 Route de Moutte
	27	Électeurs domiciliés : Redoute côté droit - 2 km 500 vers Saint-Joseph A à J inclus	École maternelle de REDOUTE « A » Marie-Rose CABASSET Rue de la Jeunesse Redoute
	28	Électeurs domiciliés : Redoute côté droit - 2 km 500 vers Saint-Joseph K à Z inclus	École maternelle de REDOUTE « A » Marie-Rose CABASSET Rue de la Jeunesse Redoute
	29	Électeurs domiciliés : Terrain Fantaisie - Route de l'Entraide -Coridon A à K inclus	École maternelle de CORIDON « Les Poussins » Avenue Richard GRANVOKA Coridon
	30	Électeurs domiciliés : Terrain Fantaisie - Route de l'Entraide -Coridon L à Z inclus	École maternelle de CORIDON « Les Poussins » Avenue Richard GRANVOKA Coridon
	31	Électeurs domiciliés : Cité Calebasse II - Fonds d'Or - Montgérald - 1 km 800 Redoute côté gauche A à Z inclus	École primaire de MORNE CALEBASSE Rue Devard Ambroisine Morne Calebasse

FORT-DE-FRANCE suite	32	Électeurs domiciliés : Redoute côté gauche 2 km 500 aux limites de la commune de Saint-Joseph - Rocade du Bel Horizon A à Z	École maternelle de REDOUTE « A » Marie-Rose CABASSET Rue de la Jeunesse Redoute
	33	Électeurs domiciliés : Ravine Vilaine - Rivière l'Or – Plateau Bernus A à K inclus	École primaire RAVINE VILAINE Rte de Ravine Vilaine
	34	Électeurs domiciliés : Ravine Vilaine - Rivière l'or – Plateau Bernus L à Z inclus	École primaire RAVINE VILAINE Rte de Ravine Vilaine
	35	Électeurs domiciliés : Trénelle - Bas Fort - Grosse Roche A à F inclus	École primaire de TRÉNELLE Aristide MAUGÉE20 rue Gérard NOUVET Trénelle
	36	Électeurs domiciliés : Trénelle - Bas Fort - Grosse Roche G à M inclus	École primaire de TRÉNELLE Aristide MAUGÉE 20 rue Gérard NOUVET Trénelle
	37	Électeurs domiciliés : Trénelle - Bas Fort - Grosse Roche N à Z inclus	École primaire de TRÉNELLE Aristide MAUGÉE 20 rue Gérard NOUVET Trénelle
	38	Électeurs domiciliés : Citron - Berge de Briand A à Z inclus	École primaire de CITRON Mireille GALLOT Rue Aurélie DICANOT
	39	Électeurs domiciliés : Cité de Briand A à J inclus	École maternelle de De BRIAND Les Roses 30 rue des Écoles De Briand

FORT-DE-FRANCE suite	40	Électeurs domiciliés : Cité de Briand K à Z inclus	École maternelle de De BRIAND Les Roses 30 rue des Écoles De Briand
	41	Électeurs domiciliés : Godissard A à J inclus	École primaire de GODISSARD Yves GOUSSARD Bd Hubert René GAMESS
	42	Électeurs domiciliés : Godissard K à Z inclus	École primaire de GODISSARD Yves GOUSSARD Bd Hubert René GAMESS
	43	Électeurs domiciliés : Rodate - Morne Laurent – Tivoli A à K inclus	École primaire de TIVOLI Solange FITTE-DUVAL Rue Paul Marie VALÈRE
	44	Électeurs domiciliés : Rodate - Morne Laurent – Tivoli L à Z inclus	École primaire de TIVOLI Solange FITTE-DUVAL Rue Paul Marie VALÈRE
	45	Électeurs domiciliés : Balata – 5 Km coté droit jusqu'à la Médaille A à Z	École Primaire de Balata Georges GABRIEL 7 kms Rte de Balata
	46	Électeurs domiciliés : Didier - Desrochers 5 km 500 – Ravine Blanche côté gauche A à D inclus	École primaire de Plateau DIDIER Simone VATON Route Desrochers
	47	Électeurs domiciliés : Didier - Desrochers 5 km 500 – Ravine Blanche côté gauche E à L inclus	École primaire de Plateau DIDIER Simone VATON Route Desrochers

FORT-DE-FRANCE suite	48	Électeurs domiciliés : Didier - Desrochers 5 km 500 – Ravine Blanche côté gauche M à Z inclus	École primaire de Plateau DIDIER Simone VATON Route Desrochers
	49	Électeurs domiciliés : Pont de Chaînes côté gauche jusqu'à 2 km 500 Balata côté gauche - Bérôt - Ermitage - Route Hôpital Civil – Trabaud A à J inclus	École maternelle de l'ERMITAGE Pomme Cannelle Av Dr Juvénal LINVAL Ermitage
	50	Électeurs domiciliés : Pont de Chaînes côté gauche jusqu'à 2 km 500 Balata côté gauche - Bérôt - Ermitage - Route Hôpital Civil – Trabaud K à Z inclus	École maternelle de l'ERMITAGE Pomme Cannelle Av Dr Juvénal LINVAL Ermitage
	51	Électeurs domiciliés : Balata côté gauche jusqu'à la Médaille A à Z inclus	École Primaire de Balata Georges GABRIEL 7 kms rte de Balata
	52	Électeurs domiciliés : Rive droite Levassor - Morne Abelard - Pont Viard - Fonds Populaire A à k inclus	École primaire Marcel PLACIDE 33 bd Adhémar Modock – rive droite Levassor
	53	Électeurs domiciliés : Rive droite Levassor - Morne Abelard - Pont Viard - Fonds Populaire L à Z inclus	École primaire Marcel PLACIDE 33 bd Adhémar Modock – rive droite Levassor
	54	Électeurs domiciliés : Bellevue - Plateau Fabre - Boulevard de la Marne jusqu'à 1 km 500 Route de Schoelcher A à k inclus	École maternelle POINTE DES NÈGRES Groupe Suzanne ROUSSE 100 ancienne Route de Schoelcher (avenue Condorcet)

FORT-DE-FRANCE suite	55	Électeurs domiciliés : Bellevue - Plateau Fabre - Boulevard de la Marne jusqu'à 1 km 500 Route de Schoelcher L à Z inclus	École maternelle POINTE DES NÈGRES Groupe Suzanne ROUSSI 100 ancienne Route de Schoelcher (avenue Condorcet)
	56	Électeurs domiciliés : Pointe des Nègres – Route de Schoelcher jusqu'à 2 km 500 limite de la commune A à K inclus	École primaire POINTE DES NÈGRES Groupe Suzanne ROUSSI 100 ancienne Route de Schoelcher (avenue Condorcet)
	57	Électeurs domiciliés : Pointe des Nègres – Route de Schoelcher jusqu'à 2 km 500 limite de la commune L à Z inclus	École Eugène REVERT 2 kms 200 route de Schoelcher
	58	Électeurs domiciliés : Terres Sainville A à E inclus	École primaire des TERRES SAINVILLE J. B ROUAM SIM Avenue Jean JAURÈS
	59	Électeurs domiciliés : Terres Sainville F à M inclus	École primaire des TERRES SAINVILLE J. B ROUAM SIM Avenue Jean JAURÈS
	60	Électeurs domiciliés : Terres Sainville N à Z inclus	École primaire des TERRES SAINVILLE J. B ROUAM SIM Avenue Jean JAURÈS

Annexe de l'arrêté n° 2016-116 du **10 AOUT 2016**
4ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LES ANSES D'ARLET	1	Électeurs domiciliés : Bourg – Mapou – La Plaine – Bas Morne – Morne Venté – l'Étang – Anse Chaudière – La Sucrierie - Batterie	Mairie
	2	Électeurs domiciliés : Petite Anse	École de Petite Anse
	3	Électeurs domiciliés : Gallochat - Anse Dufour - Morne Bigot – Cocoyers	École de Gallochat
	4	Électeurs domiciliés : Grande Anse – Résidence Tcha Tcha – Résidence Balaou – Quartier Cassière – Quartier Fonds Fleury	Maison des associations arlésiennes – Grande Anse

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE DIAMANT	1	Électeurs domiciliés : Bourg - Ravine Gens Bois - Fonds Placide – rue Justin Roc – rue Hilarion Giscon	Mairie 45 rue Justin Roc
	2	Électeurs domiciliés : Dizac - Anse Caffard - Anse Bleue - Pigozzi	Ex collège Bât. Nord 4 allée des Turquoises
	3	Électeurs domiciliés : La Longuet - Morne Blanc - La Mélise - Fond Requiem – Ancinelle - Petit Lézard - Carrière	Ancienne école de Morne Blanc Quartier Morne Blanc
	4	Électeurs domiciliés: Jacqua - Morne Constant - Thoraille - Morne Pavillon – Chalopin – Lucito – La Michelle – La Chéry	École du Bourg 77 rue Justin Roc
	5	Électeurs domiciliés: La Bitaille – La Carole – Jourbadière - Fond Camille - Mare Poirier - O'Mullane – Jeanville – Taupinière – La Pointe – Fond Manoël – Bas O'Mullane	École maternelle d'O'Mullane Quartier « O'Mullane »

Annexe de l'arrêté n° 2016-116 du **10 AOÛT 2016**
4ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
DUCOS	1	Électeurs domiciliés : Bourg – Cité Lazaret – avenue Marc André	Mairie 1 rue Zizine et des Étages
	2	Électeurs domiciliés : Bac – Bois Rouge – Chemin Bohème – Côte d'Or – Fénelon – Fond d'Or – Fond d'Orange – Grande Rochelle – Morne Coco – Pays Noyé – Petit Parc – Petite Rochelle	École Maternelle Camille Zozo de Seguiran 1 Rue Jules Ferry
	3	Électeurs domiciliés : Canal – Chemin Canal – Champigny – Domaine de Marie – Fond Panier – Habitation Petite Cocotte – La Débat – Lotissement Canal – Lotissement Cocotte – Lotissement Panorama – Lotissement Quitman – Petite Cocotte – Résidence les Jardins de Pauline – ZI Morne Pavillon – ZI Petite Cocotte – ZI Cocotte Canal	École Maternelle Solange Aribo Rue Jules Ferry
	4	Électeurs domiciliés : Morne Carette – Syndic	École élémentaire Yolande Sainte-Rose 1 et 2 Place André Alikier
	5	Électeurs domiciliés : Résidence Cécillon – La Boby – Lourdes – Vaudrancourt	École élémentaire Yolande Sainte-Rose 1 et 2 Place André Alikier
	6	Électeurs domiciliés : Bonne Mère – Génipa – Hameau les Coteaux – La sérénité 1 et 2 – Les Fromagers – Lotissement La Marie (SODEM) – Lotissement Les Abricots – Résidence Les Abricots – Résidence Les Abeilles – Résidence Le Destin – Rivière Pierre – Usine de Petit-Bourg – ZA La Fabrique – ZAC La Marie	École maternelle Camille Zozo de Seguiran 2 Rue Jules Ferry
	7	Électeurs domiciliés : Cité La Marie – La Hiéta – La Léandre – Résidence la Marinelle – Résidence du Levant	Ancien établissement Mantinino Cité La Marie
	8	Électeurs domiciliés : Beauville – Bellevue – Cité Chatrou – Fond Brûlé – Grande Savane – La Chéneaux – La Homand – Lotissement La Pignol	École René Verdier Quartier Beauville

DUCOS suite	9	Électeurs domiciliés : Baringthon – Cité la Cannaie – Durivage – Habitation Rivière La Manche – La chassaing – Lotissement Les Hauts de Baringthon – Lotissement les Filaos – Résidence Canne Nouvelle – Rivière La Manche	École Auguste Brailon Quartier Durivage
	10	Électeurs domiciliés : Croix Rivail – Fond Marie-Rose – La Saint Pierre – Manzo – Morne Pitault – Saint Roch – Morne Vert – Morne Privat – La Cadeau	École Laurence Marie- Magdeleine 1 et 2 Quartier Morne Vert
	11	Électeurs domiciliés : Bois Neuf – Duchâtel – Fond Savane	École Laurence Marie- Magdeleine 1 et 2 Quartier Morne Vert

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE MARIN	1	Électeurs domiciliés : Bourg – Cité Diaka – Lot Bonaro A à Z	Mairie 26 rue Osman Duquesnay
	2	Électeurs domiciliés : Agnès - Nelson Mandela – Bassin Tortue – Mondésir – Popotte – La Michelle – La Fanchon – Fouquette – La Source A à Z	École Mixte A Rue Victor Lamon
	3	Électeurs domiciliés : La Vierge – Berry – Fonds Gens Libres – Huvet – Morne Courbaril A à Z	École Mixte A Rue Victor Lamon
	4	Électeurs domiciliés : Quatre Chemins – Cap - Habitation Rivière A à Z	École Mixte A Rue Victor Lamon
	5	Électeurs domiciliés : Montgérald – Cédalise – Mare Capron – Morne Rouge – Tocnay – Morne Sulpice – Saint Onge A à Z	École Maternelle Bourg Plateau Fort
	6	Électeurs domiciliés : Morne Gommier – Duprey – Suffrin – La Digue A à Z	École Maternelle Bourg Plateau Fort
	7	Électeurs domiciliés : Pérou – Fonds Débasse – Robin – Massel A à Z	École Maternelle Bourg Plateau Fort

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
RIVIERE-PILOTE	1	<p>Électeurs domiciliés : Adélaïde – Anse Figuier – Beaudelle – Bas Mangot – Borel – Beaugard Caféière et Sucrière – Bourg – Camée – Chevalier – Cingaule – Concorde – Coulanges – Croix Codé – Desmartinières – Escarville – Escouet – Av Wanakaera – Fond Moulin – Fougainville – Gens Libres – Guénot – Lélubois – Lourdes – Louvet – Lowensky – Desfarges – Mare Capron – Marianne – Marie Noire – Mathurin – Mauny – Mayaule – Monfort – Morency, Morne Habricot – Morne Roches – Morne Rosine – Planty – Poirier - Pomponne – Pont Madeleine – Ravine Acajou – Ravine Braie – Ravine Couresse – Régale – René – Saint Vincent - Ti Coton – Titi – Pont Beuze – Vignette – Débat</p> <p>A à B inclus</p>	Mairie
	2	<p>Électeurs domiciliés : Adélaïde – Anse Figuier – Beaudelle – Bas Mangot – Borel – Beaugard Caféière et Sucrière – Bourg – Camée – Chevalier – Cingaule – Concorde – Coulanges – Croix Codé – Desmartinières – Escarville – Escouet – Av Wanakaera – Fond Moulin – Fougainville – Gens Libres – Guénot – Lélubois – Lourdes – Louvet – Lowensky – Desfarges – Mare Capron – Marianne – Marie Noire – Mathurin – Mauny – Mayaule – Monfort – Morency, Morne Habricot – Morne Roches – Morne Rosine – Planty – Poirier - Pomponne – Pont Madeleine – Ravine Acajou – Ravine Braie – Ravine Couresse – Régale – René – Saint Vincent - Ti Coton – Titi – Pont Beuze – Vignette – Débat</p> <p>C à E inclus</p>	École Mixte Bourg

RIVIERE-PILOTE suite	3	<p>Électeurs domiciliés : Adélaïde – Anse Figuier – Beaudelle – Bas Mangot – Borel – Beauregard Caféière et Sucrière – Bourg – Camée – Chevalier – Cingaule – Concorde – Coulanges – Croix Codé – Desmartinières – Escarville – Escouet – Av Wanakaera – Fond Moulin – Fougainville – Gens Libres – Guénot – Lélubois – Lourdes – Louvet – Lowensky – Desfarges – Mare Capron – Marianne – Marie Noire – Mathurin – Mauny – Mayaule – Monfort – Morency, Morne Habricot – Morne Roches – Morne Rosine – Planty – Poirier - Pomponne – Pont Madeleine – Ravine Acajou – Ravine Braie – Ravine Couresse – Régale – René – Saint Vincent - Ti Coton – Titi – Pont Beuze – Vignette – Débat</p> <p>F à I inclus</p>	École Mixte Bourg
	4	<p>Électeurs domiciliés : Adélaïde – Anse Figuier – Beaudelle – Bas Mangot – Borel – Beauregard Caféière et Sucrière – Bourg – Camée – Chevalier – Cingaule – Concorde – Coulanges – Croix Codé – Desmartinières – Escarville – Escouet – Av Wanakaera – Fond Moulin – Fougainville – Gens Libres – Guénot – Lélubois – Lourdes – Louvet – Lowensky – Desfarges – Mare Capron – Marianne – Marie Noire – Mathurin – Mauny – Mayaule – Monfort – Morency, Morne Habricot – Morne Roches – Morne Rosine – Planty – Poirier - Pomponne – Pont Madeleine – Ravine Acajou – Ravine Braie – Ravine Couresse – Régale – René – Saint Vincent - Ti Coton – Titi – Pont Beuze – Vignette – Débat</p> <p>J à L inclus</p>	École Mixte Bourg
	5	<p>Électeurs domiciliés : Adélaïde – Anse Figuier – Beaudelle – Bas Mangot – Borel – Beauregard Caféière et Sucrière – Bourg – Camée – Chevalier – Cingaule – Concorde – Coulanges – Croix Codé – Desmartinières – Escarville – Escouet – Av Wanakaera – Fond Moulin – Fougainville – Gens Libres – Guénot – Lélubois – Lourdes – Louvet – Lowensky – Desfarges – Mare Capron – Marianne – Marie Noire – Mathurin – Mauny – Mayaule – Monfort – Morency, Morne Habricot – Morne Roches – Morne Rosine – Planty – Poirier - Pomponne – Pont Madeleine – Ravine Acajou – Ravine Braie – Ravine Couresse – Régale – René – Saint Vincent - Ti Coton – Titi – Pont Beuze – Vignette – Débat</p> <p>M à O inclus</p>	Ancienne École maternelle Bourg

RIVIERE-PILOTE suite	6	Électeurs domiciliés : Adélaïde – Anse Figuier – Beaudelle – Bas Mangot – Borel – Beuregard Caféière et Sucrière – Bourg – Camée – Chevalier – Cingaule – Concorde – Coulanges – Croix Codé – Desmartinières – Escarville – Escouet – Av Wanakaera – Fond Moulin – Fougainville – Gens Libres – Guénot – Lélubois – Lourdes – Louvet – Lowensky – Desfarges – Mare Capron – Marianne – Marie Noire – Mathurin – Mauny – Mayaule – Monfort – Morency, Morne Habricot – Morne Roches – Morne Rosine – Planty – Poirier - Pomponne – Pont Madeleine – Ravine Acajou – Ravine Braie – Ravine Couresse – Régale – René – Saint Vincent - Ti Coton – Titi – Pont Beuze – Vignette – Débat P à R inclus	Ancienne École maternelle Bourg
	7	Électeurs domiciliés : Adélaïde – Anse Figuier – Beaudelle – Bas Mangot – Borel – Beuregard Caféière et Sucrière – Bourg – Camée – Chevalier – Cingaule – Concorde – Coulanges – Croix Codé – Desmartinières – Escarville – Escouet – Av Wanakaera – Fond Moulin – Fougainville – Gens Libres – Guénot – Lélubois – Lourdes – Louvet – Lowensky – Desfarges – Mare Capron – Marianne – Marie Noire – Mathurin – Mauny – Mayaule – Monfort – Morency, Morne Habricot – Morne Roches – Morne Rosine – Planty – Poirier – Pomponne – Pont Madeleine – Ravine Acajou – Ravine Braie – Ravine Couresse – Régale – René – Saint Vincent - Ti Coton – Titi – Pont Beuze – Vignette – Débat S à Z inclus	Ancienne École maternelle Bourg
	8	Électeurs domiciliés : Epinay – Massonville – Morne Honoré – Préfontaine – Morne Escarpe A à L inclus	École de Préfontaine
	9	Électeurs domiciliés : Epinay – Massonville – Morne Honoré – Préfontaine – Morne Escarpe M à Z inclus	École de Préfontaine

RIVIERE-PILOTE suite	10	Électeurs domiciliés : Abondance – Bellay – Canari Cassé – Champs Fleury – Desgras – Désormeaux – Desruisseaux – Fonds Mulâtres – Labeaume – Josseaud – Gervais – Pomaré – Morne Vent – Vieilles Terres – Bambou – Rollin – Vieux Chemin – Morne Raquette – Monplaisir A à L inclus	École mixte de Josseaud
	11	Électeurs domiciliés : Abondance – Bellay – Canari Cassé – Champs Fleury – Desgras – Désormeaux – Desruisseaux – Fonds Mulâtres – Labeaume – Josseaud – Gervais – Pomaré – Morne Vent – Vieilles Terres – Bambou – Rollin – Vieux Chemin – Morne Raquette – Monplaisir M à Z inclus	École maternelle de Josseaud

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
RIVIERE-SALEE	1	<p>Électeurs domiciliés : Quartier Laugier Lot Les Mimosas – Cité plaisance – ZA de Laugier – Habitation La Deslande - Habitation Doublet – Habitation La Fleury – Habitation Four à Chaux – Quartier Médecin Lotissement Percinette – Quartier Jourbadière – Habitation Mareuil – Habitation Maupéou – Quartier Médecin – Quartier Médecin Chemin La Fleury – Quartier Médecin Chemin de Bellevue – Quartier Médecin Chemin des Tamariniers – Quartier Médecin Chemin de Guimbé – ZA Laugier Voie Isolé Norbrt – Rue Jean-Joseph – Quartier Médecin Chemin de la Jourbanière – Quartier Médecin Chemin Louis Andrieux – rue Nelson Mandela – Rue Victor Schoelcher du 47 (côté impair) et du 60 (côté pair) – Quartier Laugier Chemin de la Simon (ZA Laugier Voie Tertullien Monta – Quartier Médecin Chemin Victor Moussala.</p>	<p>Mairie 60 rue Schoelcher</p>
	2	<p>Électeurs domiciliés : Cité Bazeilles – Lotissement Concorde – Lotissement Lafayette – Cité Tranquille – Lotissement Bazeilles – Quartier Lafayette – Rue Alphonse Jean-Joseph – Rue Charles Zizine – Rue du Cimetière – Rue du Commandant Varasse – Rue du Commandant Delgrès – Cité Bazeilles Voie du Malfini – Cité Bazeilles Voie des Grives – Cité Bazeilles Voie des Ramiers – Cité Bazeilles Voie des Aigrettes – Cité Concorde Voie de la Félicité – Cité Concorde Voie de la Fraternité – Cité Concorde Voie de la Paix – Cité Concorde Voie de l'Entente – Cité Concorde Voie de l'Union – Impasse de la Marine – Rue Delgrès – Rue des Étages – Rue Félix Eboué – Rue du Général de Gaulle – Rue du Général de Vassoigne – Rue Jea Jaurès – Rue Joinville Saint-Prix – Rue Joseph Lagrosillière – Rue Lafayette – Rue du Dr Morestin – Rue Nérée Péria – Rue Pasteur – Rue Salvador Allendé – Rue Victor Schoelcher du 1 au 45 (côté impair) et du 2 au 58 (côté pair) – Rue Victor Hugo – Rue Alexandre Zonzon.</p>	<p>Centre Médico-Social rue Alexandre Zonzon</p>

RIVIERE-SALEE Suite	3	Électeurs domiciliés : Résidence en Campêche – Cité Nouvelle Laugier – Lotissement Les Figuiers – Cité Laugier 1 – Cité Laugier 2 – Cité Trénelle – Quartier Boulevard – Quartier La Laugier – Quartier Ravine Chien – Quartier La Simon – Habitation La Trénelle – Quartier Trénelle – Quartier Laugier Chemin de la Canneraie – Résidence Morne Costé Laugier – Cité Nouvelle Voie du Damier – Cité Nouvelle Voie du Bel Air – Avenue des Écoles – Cité Nouvelle Voie de la Haute Taille – ZA Laugier Voie de l'Espérance – Cité Nouvelle Voie de La Kalenda – Cité Nouvelle Voie du Ladja – Chemin La Laugier – Rue du 22 mai 1948 – Chemin de La Trenelle – Quartier Laugier rue du Morne Costé – Résidence En Campêche Voie des Arawaks – Résidence En Campêche Voie des Caraïbes – Lotissement Laugier 1 – Lotissement Laugier 2 – Habitation Boulevard.	École élémentaire mixte A avenue des Écoles
	4	Électeurs domiciliés : Résidence La Carrière – Lot La Haut – quartier Cafetière – quartier Dédé – quartier Dufresne – quartier Là Haut – habitation Val d'Or – Habitation Val d'Or Sud – Quartier La Haut Chemin Joseph Louis – Quartier La Haut Chemin Laurent – Quartier La Haut Chemin Louri – Quartier La Haut Chemin Sainville – Quartier Dédé Chemin des Pipiris.	École primaire mixte B Avenue des Écoles
	5	Électeurs domiciliés : Quartier Thoraille Lot Les Ibis Thoraille – groupe Thoraille – quartier Massy – Quartier Thoraille chemin de Massy – Quartier Massy chemin Duharoc – Quartier Thorail résidence Acacia – Quartier Thoraille résidence Alamanda.	École primaire de Thoraille Salle 1 Quartier Thoraille
	6	Électeurs domiciliés : Quartier Belvédère lotissement Kanel – Quartier Viguiet Lotissement Les Oréades – Quartier Courbaril-Louisy Lotissement Pois Doux – Quartier Viguiet Lotissement La Sagesse – Quartier Belvédère – Quartier Bois Neuf – Quartier Courbail-Louisy – Quartier Mauny – Quartier Sans Pareil – Habitation Thoraille – Quartier Thoraille – Quartier Viguiet – Quartier Figuiet – Quartier Sans Pareil Chemin Belvédère – Chemin La Sagesse Lotissement les 3 Poiriers – Chemin de Sagesse – Lotissement Thoraille – Quartier Sans Pareil Chemin La Mauny – Quartier Sans Pareil Chemin Perdaf – Quartier Courbaril-Louisy Chemin Pois Doux – Lotissement Thoraille La Vallée – Chemin de Viguiet.	École primaire de Thoraille Salle 2 Quartier Thoraille

RIVIERE-SALEE Suite	7	Électeurs domiciliés : Quartier Descailles Quartier Desmarinières : Petit Coin – Chemin Courbaril- Louisy -Chemin Damis – Chemin des Frangipaniers – Chemin des Goyaviers – Chemin des Guatemalas – Chemin des Sources – Chemin Farnéus – Chemin Petit Coin – Chemin Macouda – Chemin Malanga – Chemin de la Rivière Oman – Rue Tôle.	Foyer rural de Desmarinières Quartier Desmarinières
	8	Électeurs domiciliés : Quartier Lamberton Lotissement Nouvelle Cité. Petit-Bourg : Lotissement La Colline – Lotissement Les Alizés – Lotissement Haut du Morne – Résidence Les Palmiers – Lotissement Lapalun – Résidence Cann' à Sucre – Habitation Les Dignes – Habitation Féral – Résidence Génipa – Chemin Deslandes – Résidence La Gabare – Usine de Rivière-Salée – Rue du Dr Jean Saint- Prix – Rue La Guillaud – Habitation Lapalun – Rue Irène Surena – Rue Joseph Zobel – Chemin rural de Lamberton – Rue de la Liberté – Rue de la Liberté Prolongée – Lotissement Colibri – Lotissement Les Orangers – Rue Paul Rano – Allée de la Prise – Cité Débarcadère – Rue de la Source Deslandes – Rue du Stade – Allée Stéphanie Daron – Rue Stéphen Rose. Auratier Grande Case – Quartier Lamberton – Habitation Nouvelle Cité – Quartier Petit Morne – Chemin de Courbaril.	École élémentaire de Petit Bourg Rue Stephen Rose Petit Bourg
	9	Électeurs domiciliés : Habitation Calvette – Petit-Bourg Quartier Courbaril – Quartier Guinée – Quartier des Mangues – Quartier Monfort – Quartier Reprise – Habitation Terrier – Quartier Terrier – Quartier Guinée Chemin Goma – Chemin de Reprise – Quartier Guinée-Fleury – Quartier Guinée Chemin de Massonville – Chemin de la Monfort – Quartier Terrier Chemin Léoture.	École primaire de Fond-Masson Salle 1 Quartier Fond-Masson
	10	Électeurs domiciliés : Résidence Matouba - Lieu-dit Braffin – Lieu-dit Derrière Bois – Quartier Fond-Masson-Lieu-dit La Lorrain – Habitation Fond-Masson -Chemin Appol – Impasse du Caïali – Chemin des Chachas – Chemin de Fond-Masson – Chemin Edvard Bonheur – Chemin La Félix – Chemin de Derrière-Bois – Chemin des Libellules – Chemin Rémi Minot – Chemin Sévère Ozée – Voie Tuillier – Chemin Zicaques.	École primaire de Fond-Masson Salle 2 Quartier Fond-Masson

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
SAINT-ESPRIT	1	<p>Électeurs domiciliés : Caserne de Gendarmerie – Bourg – rue A. Alier – rue capitaine Pierre-Rose – rue Cassien Sainte Claire – rue Colonel Delgrés – rue de l'Ebénisterie – rue de l'Église – rue du Morne Rouge – rue du Sucre d'Orge – rue Euphrate Celma – rue Guinguette – rue Gueydon – rue Joliot Curie – rue Perriolat – rue Schoelcher – rue Stalingrad – ruelle du Maréchal Ferrant – route Neuve – Chemin des 3 Gares – La David – Providence - Avenir</p> <p>A à Z inclus</p>	Mairie Rue Schoelcher
	2	<p>Électeurs domiciliés : Cité Cocotier – cité Gommiers – Impasse de la Crèche – rue de la Crèche – Nicolas – Impasse du Muguet – rues : des Accacias, du Muguet, des Anthuriums, des Coquelicots, des Hibiscus, des Jastrams - rue Jules Ferry – ruelle des Poinsettias – Bois Blanc – Bontemps Lacour Four à Chaux – Placide – Grand Case – Habitation Providence – Thibault – Gueydon – Terres Gueydon – Passage Terre Gueydon – Passage du Morne Rouge</p> <p>A à Z</p>	Cantine centrale Quartier Terres Gueydon
	3	<p>Électeurs domiciliés : Bas du Bourg – Duchatel – Mannuquette – Morne Vent – Petit Paradis – Chemin rural de Morne Vent -Impasse du Petit Paradis – Chemin rural du Petit Paradis</p> <p>A à Z</p>	Ancien Collège École Mat "B" rue Cassien Sainte-Claire (réfectoire)
	4	<p>Électeurs domiciliés : Impasse Vitiver – route du Vauclin – Moulin à Vent – Peter Maillet – La Suin – Valatte – Vieille-Citerne – Vieille Terre – Rivière Moquette</p> <p>A à Z</p>	Espace Georges FITT-DUVAL Route du François
	5	<p>Électeurs domiciliés : Mathilde - La Nau – Habitation La Nau – Solitude – Chemin rural de La Nau – Chemin rural de Morne Raidi – Chemin rural</p> <p>A à Z</p>	École Mixte "B" Quartier Terres Gueydon

SAINT-ESPRIT Suite	6	Électeurs domiciliés : Firmin – Fonds Coulisse – Grand-Bassin – Morne Babet – Baldara – Dieuzède – Palmène – Roussane – La Boissière A à Z	École de Grand Bassin Quartier Grand Bassin
	7	Électeurs domiciliés : Morne Lavaleur Chemins : Bois Michel, de l'Oranger, des Icaquiers, du Cerisier, du Goyavier, du Manguier, du Sapotillier, du Tamarinier, du Caïmitier, Durivage. Impasses : de l'Abricotier, de l'Amandier, de l'Oranger, des Icaquiers, du Bananier, du Cerisier, du Mandarinier, du Tamarinier, des 2 Sources. Rues de l'Amandier, de l'Abricotier, de l'Anacardier, des 2 Sources, du Bananier A à Z	École de Morne Lavaleur Quartier Morne Lavaleur
	8	Électeurs domiciliés : Cité La Carreau – Lot La Carreau – Quartir La Carreau – La Ferme – Petit Fonds – Suffrin – Rue du bureau 3 – Chemin Monténor – Chemin rural A à Z	Ancien collège École Mat « B » rue Cassin Sainte-Claire (Bibliothèque)
	9	Électeurs domiciliés : Beauséjour – Fontenay – Magdelonnette – Régale – Chemin rural de Morne Dégras – Chemin rural de Morne Magdelonnette A à Z	Cantine centrale Quartier Terres Gueydon Cour Mixte B

Annexe de l'arrêté n° 2016-116 du **10 AOUT 2016**
4ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
SAINTE-ANNE	1	<p>Électeurs domiciliés : Lot. Les Oiseaux - Qtier Panorama - rue Mano Germe - Avenue Frantz Fanon - Place de l'Abbé Morland - rue Abbé Saffache - rue Abbé Hurard - rue du Calvaire - rue Jean-Marie Tjibaou - Impasse Da Marguerite - Le Bourg - Cité Flamboyants - Qtier Bas Marigot - Hbt Beauregard - Lot. Viauvy - Lot. Zaïre - Le Domaine de Belfond – Habitation Belfond - Qtier Pointe Marin - Cité Pointe Marin - Les Hauts de Beauregard</p> <p>A à Z inclus</p>	<p align="center">Mairie Place Abbé Morland</p>
	2	<p>Électeurs domiciliés : Qtier Derrière Morne - rue du 21 septembre - rue Ludovic Versé - rue Rosalie Soleil - rue Stéphanie Gertrude - Avenue Nelson Mandela - hbt Fond Moustiques - hbt Salines Blondel - Pointe de Salines - rue de l'Esclave Héroïque - Qtier Bellevue - rue Anasthase Pollux - rue Paille - rue du Capitaine Constant - Qtier Morne la Croix - rue de la Potière - rte des Caraïbes - Qtier Anse Tonnoir - rés. La Marbrière - rés Anse Tonnoir - rés Mélody - rue du Capitaine Romain - rue Thomas Gontrand - hbt Caritan - Anse Caritan</p> <p>A à Z inclus</p>	<p align="center">Espace Manville Rue de la Potière</p>
	3	<p>Électeurs domiciliés : Qtier Baréto - cité Baréto - Pointe Cailloux - Rés l'Herbier - rés Les Oliviers - Hbt Val d'Or - Qtier Val d'Or - Qtier Morne Pois - Qtier Madet - Qtier Les Anglais Desgrottes - Hbt Les Anglais Desgrottes – Qtier Les Anglais - Hbt Malgré Tout - Hbt Baie des Anglais</p> <p>A à Z inclus</p>	<p align="center">Restaurant scolaire Rue du 21 septembre</p>
	4	<p>Électeurs domiciliés : Qtier Cap Cabaret - Lot Mahoganys - Qtier Fond Repos - Qtier Barrière La Croix</p> <p>A à Z inclus</p>	<p align="center">École maternelle du bourg Rue Mano GERME</p>
	5	<p>Électeurs domiciliés : Qtier Cap Chevalier - Qtier Crève Coeur - Mondésir - Pointe Sable - Qtier Petit Sable</p> <p>A à Z inclus</p>	<p align="center">École maternelle du bourg Rue Mano GERME</p>

<p>SAINTE-ANNE</p> <p>Suite</p>	<p>6</p>	<p>Électeurs domiciliés : Cap Ferré - Chamfleury - Belle Languette - La Casse – Anse La Rose - Qtier Rabat Joie - Hbt Hauts Étages - Hbt Les Hauts Étages - Qtier Gautonne - Hbt Rivière - Qtier Poirier - Qtier Maison Rouge - Hbt Maison Rouge - Hbt Petit Versailles</p> <p>A à Z inclus</p>	<p>O.M.C.L. Rue Mano GERME</p>
--	-----------------	--	---

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
SAINTE-LUCE	1	Électeurs domiciliés : Résidence Les Oiseaux des îles – Le Bourg – quartier Pavillon – rue Capitaine Pierre Rose – rue Charlemagne – rue Jean Jacques Rousseau – rue Jean Jaurès – rue Joliot Curie – boulevard Kennedy – rue Lamartine – rue Paul Langevin – rue Schoelcher – rue du Stade – rue Victor Hugo – rue Anatole France – rue des Cocotiers – rue des Eaux Découpées – rue du Précipice AA à ZZ inclus	Mairie Rue Schoelcher
	2	Électeurs domiciliés : Les Moubins – Deville – Gros Raisin – Pointe Philippeaux – résidence les Frangipaniers – cité Novion – lot les Flamboyants – cité Ti Mare – quartier Gros Raisin AA à ZZ inclus	Centre Médico Social Place des cocotiers
	3	Électeurs domiciliés : Bon air – Beaulieu – Lafitte – Morne d'Orient – quartier Trou au Diable – Pointe Fusette – Du Commandant Tourtet – Jules Ferry – Monseigneur Duwez De Délivry – Popo – Emile Zola AA à ZZ inclus	Collège Impasse rue Monseigneur Duwez
	4	Électeurs domiciliés : Résidence Les Pavonias-Bellevue – La Disjonlée – Ladour – Morne des Pères – Bellevue-Ladour – quartier Bellevue – Bois Grillé – quartier Corps de Garde – rue Joseph Lagrosillière – rue des Poiriers – rue du Presbytère AA à ZZ inclus	Club du 3ème âge Rue Joseph Lagrosillière
	5	Électeurs domiciliés : Résidence Le Bounty-Les Gardénias – Panoramique-Trois Rivières – Anse Mabouya-Céron – Désert – Dormante-Dugane – Terre Patrice-Veyssières – Mapou-lot Trois Rivières – lot Les Palmiers – lot Trois Rivières – lot Les Cerisiers – rue des Campêches – lot les Cocotiers – rue des Pêcheurs – rue des Palétuviers – rue des Palmiers – route de la Plage AA à ZZ inclus	Maison des jeunes de Trois Rivières Quartier Trois Rivières
	6	Électeurs domiciliés : Route Bristol – quartier Epinay – Lavison – Montravail – route des Bambous AA à KZ inclus	École Epinay 1 Quartier Epinay

SAINTE-LUCE Suite	7	Électeurs domiciliés : Béola – Grand Figue – Grand Fleur – quartier Monésie AA à ZZ inclus	École Monésie Quartier Monésie
	8	Électeurs domiciliés : Bastopol – Blanchard – Jacques – Morne Vent – Oblot – Petit Fond – Piton – Préfontaine – Bellay AA à ZZ inclus	Maison de quartier de Bellay Quartier Bellay
	9	Électeurs domiciliés : Des coteaux – Bernard – Bois d'Inde – Les Coteaux – Volcart AA à ZZ inclus	Centre socio sportif de Monésie Quartier Monésie
	10	Électeurs domiciliés : Route Bristol – quartier Epinay – Lavison – Montravail – route des Bambous LA à ZZ inclus	École Epinay 2 Quartier Epinay

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
TROIS-ILETS	1	Électeurs domiciliés : rue Jules Ferry - Lotissement Citron I et II - Quartier Beaufond - Quartier La Ferme - Quartier Poterie A à Z	Mairie Place Gabriel Hayot
	2	Électeurs domiciliés : Résidence Terraille - Résidence Dantin - Quartier Xavier – Quartier Pagerie - Le Bourg A à K	Centre administratif rue Jules Ferry
	3	Électeurs domiciliés : Pointe du Bout - Anse Mitan - La Pointe - La Wallon A à Z	Giratoire des Anthuriums Rue des Anthuriums Anse Mitan
	4	Électeurs domiciliés : La Plaine - Bigot – Papias - Anse à l'Âne – Passe-Mon-Temps A à Z	Esplanades des résidences Anse à l'Âne
	5	Électeurs domiciliés : Résidence Terraille - Résidence Dantin - Quartier Xavier - Quartier Pagerie - Le Bourg L à Z	Ex École Sixtain rue Jules Ferry

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE VAUCLIN	1	Électeurs domiciliés : Rue Collignon – Rue République – Rue des Trois Chandelles – Rue Victor Hugo – Rue Thimon Tareau – Rue Frantz Fanon – Morne Lacroix – Rue de la Madonne – Rue Eudonie Carra – Cité Joanel – Place St Jean Baptiste -Cité les Floralies Quartiers : Morne Carrière – Bel Air – Ensfelder – Belle Étoile – Macabou	Mairie Rue Collignon
	2	Électeurs domiciliés : Bd Charles de Gaulle – Rue Adjudant Bastol – Bd de l'Atlantique – Rue Schoelcher – Rue Jean Jaurès Quartiers : Grand'Case – Cadette – Union – Humbert	École mixte B Les Algues Marines Cité Belle Étoile
	3	Électeurs domiciliés : Lotissement Sigy – Résidence Sigy – Lotissement Massy – Massy Quartiers : Carrière – Beaujolais – Perrette – Petit Campêche – Champfleury – Petit Pérou – La Dodo	Ecole mixte A Lot. Sigy
	4	Électeurs domiciliés : Quartiers : Usine – Puyferrat – Montagne – Poymiro – Grand Boucan – Escavaille – Goujon – Maquis – La Ferme – Coq – Mondésir – La Broue – Boé – Dunoyer – La Haut – Placide – Cocotte – Fond Hubert	Ecole mixte A Lot. Sigy
	5	Électeurs domiciliés : Rue Dr Gros-Désormeaux – Rue Eucher Pierre François – Rue Angélo Marie- Joseph - Rue Allamandas Quartiers : Pointe Chaudière – Baie des Mulets – Petite Grenade – Sans Soucis – Benquette – Massy-Massy – Cambeilh – Ducassous – Mallevaut – Paquemar	École maternelle « Les Corrallines » Rue Dr Gros-Désormeaux
	6	Électeurs domiciliés : Cité Belle Étoile – Rue Martin Luther King – Rue de la Liberté – Rue Félix Éboué – Rue René Cassin – Rue Condorcet – Rue Pasteur – Rue St John Perse – Rue Pierre et Marie Curie - Rue Gilbert Gratiant – Rue Saint Exupéry – Rue Léon Gontrand Damas – Cité Lejeune Quartiers : Bellevue – Morne Raquette – Fond Gens Libres – Coulée D'Or – Plaisance – Neveu – Fond Zami	Restaurant scolaire Cité Belle Étoile

LE VAUCLIN Suite	7	Électeurs domiciliés : Résidence Concorde Quartiers : château-Paille – Lotissement Château-Paille	Restaurant scolaire Cité Belle Étoile
	8	Électeurs domiciliés : Pointe Faula – Pointe Athanase – Rue Gabriel Péri – Rue Abbé Grégoire – Rue du Gommier – Rue Delgrès – Bd Léopold Bissol Quartier : Ravine Plate	M.J.C.A Rue Abbé Brack

Sous-Préfecture de Trinité

R02-2016-08-16-001

Arrêté n°R02-2016-08-16 pourtant désignation des
délégués de l'administration pour la révision des listes
électorales

*Désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales des communes
de l'arrondissement de la Trinité*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SOUS-PRÉFECTURE DE LA TRINITÉ

ARRÊTÉ N° R02-2016-08-16

Portant désignation des délégués
de l'administration pour
la révision des listes électorales

**LE SOUS-PRÉFET
DE L'ARRONDISSEMENT DE LA TRINITÉ,**

- VU le code électoral et notamment son article L.17 ;
- VU le décret du Président de la République du 20 août 2015 nommant Monsieur Étienne GUILLET, sous-préfet de La Trinité et de Saint Pierre ;
- VU la circulaire ministérielle NOR INT/A/07/00122/C du 20 décembre 2007 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires ;
- VU l'arrêté préfectoral DALI/P.A.J.C. Du 20 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Étienne GUILLET sous-préfet des arrondissements de Saint Pierre et de La Trinité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-116 du 10 août 2016 fixant la répartition des électeurs dans les différents bureaux de vote de la Martinique ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Sont désignés pour siéger dans les diverses commissions administratives de l'arrondissement de La Trinité, en qualité de délégués de l'administration pour la révision des listes électorales de 2016-2017 les personnalités dont les noms suivent :

AJOUPA BOUILLON :

- Monsieur Jean MARCHAL (titulaire)
- Monsieur Claude JEANNET (suppléant)

BASSE POINTE :

- Madame Julia Edmond JOSEPH (titulaire)
- suppléant

GRAND RIVIÈRE :

- Monsieur Gratien Philippe PHILIBERT (titulaire)
- Monsieur Auguste PHILIBERT (suppléant)

GROS MORNE :

Première commission : 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} bureaux

- Monsieur Silvère VICTORIN (titulaire)
- Madame Germaine DANGLADES (suppléante)

Deuxième commission : 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} bureaux

- Monsieur Yves Théo BORRY (titulaire)
- Monsieur Georges KARRAZ (suppléant)

*Sous-Préfecture de la Trinité Rue Joseph Lagrosillière B.P. N°17 – 97235 LA TRINITÉ CEDEX – Tel : 05.96.58.21.13 – Fax : 05.96.58.31.40
Ouverture au public du lundi au vendredi de 8h à 12h – l'après-midi uniquement sur rendez-vous
Contact mail : sous-prefecture-de-trinite@martinique.pref.gouv.fr*

LORRAIN :

Première commission : 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} bureaux

- Madame Julie HARTOCK (titulaire)
- Monsieur Armand HERY (suppléant)

Deuxième commission : 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} bureaux

- Monsieur Marcel OLIÈRE (titulaire)
- Madame Flora RENGASSAMY (suppléante)

MACOUBA :

- Monsieur Jacques KELBAN (titulaire)
- Monsieur Marie Albert, Jean ACHAUME (suppléant)

MARIGOT :

- Monsieur Francis Venance BRÉDAS (titulaire)
- Monsieur Nicolas NEWTON (suppléant)

ROBERT :

Première commission : 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, et 8^{ème} bureaux

- Monsieur Marcel DOMI (titulaire)
- Monsieur Boniface PLANCEL (suppléant)

Deuxième commission : 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} bureaux

- Mademoiselle Constance GERMANY-DANTIN (titulaire)
- Monsieur Marthéus FIBLEUIL (suppléant)

Troisième commission : 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} bureaux

- Monsieur Thierry BEROSE (titulaire)
- Monsieur Gervais BONARD (suppléant)

SAINTE MARIE :

Première commission : 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 19^{ème} bureaux

- Monsieur Vladimir BOURGADE (titulaire)
- Monsieur Jacques EGOUY (suppléant)

Deuxième commission : 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} bureaux

- Monsieur José TUTTLE (titulaire)
- Monsieur Alexandre CYRILLE (suppléant)

Troisième commission : 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} bureaux

- Monsieur Claude COPEL (titulaire)
- Monsieur Robert DONGUÉ (suppléant)

TRINITÉ :

Première commission : 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} bureaux

- Madame Éloïse NÉRO (titulaire)
- Madame Paulette VALBON née PASCHALE (suppléante)

Deuxième commission : 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} bureaux

- Madame Béatrice HOUDREVILLE (titulaire)
- Monsieur Christian BARDOL (suppléant)

Troisième commission : 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} bureaux

- Monsieur Jean JOS (titulaire)
- Madame Josette RAVENET (suppléante)

Article 2 :

Madame et Messieurs les maires de l'arrondissement de La Trinité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque délégué et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Trinité, le 16 août 2016.

Le Sous-Préfet,



Étienne GUILLET

SOUS-PREFECTURE DU MARIN

R02-2016-08-12-003

Arrêté préfectoral de fermeture administrative durant un mois de l'établissement YES WEEK END à Sainte-Luce



PREFET DE LA MARTINIQUE

SOUS-PREFECTURE DU MARIN

LE SOUS-PREFET du MARIN

Arrêté n°

portant fermeture administrative temporaire
de l'établissement dénommé " Le Yes Week End "

Vu les articles du code de la santé publique L 3332-15, L 3352-1 2°, L 3332-2, L 3331-1, L 3334-1 réprimés par les articles L 3352-1, L3355-3, L3355-4, L3355-6 al1;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2212-2, L 2214-4 et L 2215-7;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations notamment son article 24 ;

Vu la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, notamment ses articles 1^{er} et 3 ;

Vu le décret 98-11433 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée ;

Vu le décret du Président de la République du 6 janvier 2014 portant nomination de M Jean-Jacques NARAYANINSAMY administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet du Marin;

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 nommant M Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2014239-0008/DALI/PAJC du 27 août 2014 donnant délégation au sous-préfet du Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n098-2301 du 9 juillet 1998 fixant les horaires d'ouverture des débits de boissons dans le département de la Martinique ;

Vu l'avertissement du sous-préfet du MARIN du 15 octobre 2015 au gérant de l'établissement" Le Yes Week End ";

Vu la lettre recommandée du 28 juillet 2016 du sous-préfet du Marin adressée au gérant du "Yes Week End" dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Vu le procès verbal de renseignement administratif de la brigade de gendarmerie de SAINTE LUCE établi le 29 juillet 2016 constatant le non respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 9/07/1998 sur les horaires d'ouverture des débits de boissons dans le département de la Martinique ;

Vu le procès verbal de renseignement administratif de la brigade de gendarmerie de SAINTE LUCE établi le 06 octobre 2015 constatant, suite aux contrôles effectués les 31 juillet 2015, 05 août 2015, 15 août 2015, 12 septembre 2015, le non respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 9/07/1998 sur les horaires d'ouverture des débits de boissons dans le département de la Martinique ;

Considérant les courriers du maire de Sainte Luce du 6 juin 2016 et du 13 juillet 2016 ;

Considérant que M Henry O'Bryan demeurant Route Zaïre, Quartier Bellay à Sainte Luce est reconnu comme le gérant de l'établissement dénommé "Le Yes Week End" ;

Considérant la récurrence de la situation et qu'une mesure immédiate de fermeture administrative s'impose;

ARRETE

Article 1 : Est prononcée pour une durée de un (01) mois suivant la date de notification du présent arrêté, la fermeture administrative de l'établissement dénommé Le "Yes Week End "situé 651 Boulevard Kennedy à SAINTE LUCE.

Article 2 : Le document joint en annexe 1 du présent arrêté devra être apposé par l'exploitant sur la devanture de l'établissement pendant toute la durée de fermeture.

Article 3 : Dans le cas où il serait contrevenu à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'exploitant s'exposerait aux sanctions prévues à l'article L 3352-6 du code de la santé publique (2 mois d'emprisonnement et 3750 € d'amende).

Article 4 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement du Marin, le Maire de SAINTE LUCE, et le Chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie du Marin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Le Marin, le **12 AOUT 2016**

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,

Jean-Jacques NARAYANINSAMY

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- *Un recours gracieux motivé adressé à mes services.*
- *Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives.*
- *Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Fort-de-France*